

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)

Anhang: Rapport du département militaire fédéral sur sa gestion pendant l'année 1863

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

du

Département militaire fédéral

sur sa gestion pendant l'année 1863.

Ainsi que dans les deux précédents exercices, il n'y a eu en 1863, ni mise sur pied extraordinaire, ni nécessité de prendre des mesures pour la défense territoriale. La sphère d'activité du Département a compris, outre les affaires administratives habituelles, une quantité de travaux ayant pour objet, soit l'élaboration définitive de réorganisations qui avaient été entreprises dans le courant d'années précédentes, soit la régularisation intérieure de la marche des affaires de l'administration centrale et d'autres dicastères subordonnés à celle-ci. Nous y reviendrons dans les paragraphes suivants.

I. Lois, ordonnances et règlements.

La question pendante depuis longtemps concernant l'introduction d'un nouvel équipement de cheval pour l'armée fédérale, fut résolue par la loi fédérale du 23 Janvier (Recueil officiel volume VII, page 406). L'arrêté fédéral du 28 Janvier concernant l'introduction d'un nouveau fusil d'infanterie fixa le calibre pour toutes les armes à feu portatives. (Recueil officiel volume VII, page 410). Les prescriptions ultérieures concernant l'acquisition et le mode d'introduction du nouvel armement et de la munition qui lui est propre, ainsi que les prescriptions relatives à la répartition

des frais entre la Confédération et les Cantons, furent fixées par l'arrêté fédéral, du 31 Juillet, concernant l'exécution de l'armement de l'infanterie (Recueil officiel, volume VII, page 567).

La loi fédérale du 1^{er} Août, contient les prescriptions générales touchant l'armement et l'équipement des carabiniers (Recueil officiel volume VII, page 570).

Par la loi fédérale du 28 Janvier, concernant la bonification pour les logements militaires et la nourriture des troupes, l'indemnité pour les rations de vivres et de fourrages fut mise en rapport avec les prix coûtants. (Recueil officiel vol. VII, page 412).

Par arrêté fédéral du 25 Juillet, vous avez décidé la construction d'une nouvelle caserne à Thoune ainsi que l'établissement d'une nouvelle ligne de tir au dit lieu. (Recueil officiel vol. VII, page 545).

Dans le courant de l'année les règlements et ordonnances militaires suivants entrèrent en vigueur :

Le règlement pour le service de campagne, après avoir été adopté provisoirement, d'abord le 31 Janvier 1860 et le 6 Février 1862, fut sanctionné définitivement le 24 Juillet (Recueil officiel vol. VII, page 540).

Le règlement pour le service intérieur fut sanctionné par arrêté fédéral du 31 Juillet (Recueil officiel vol. VII, page 566).

Le Conseil fédéral émit, en date du 19 Octobre, un appendice au règlement précité, comprenant la récapitulation des attributions de chaque grade pour le service intérieur.

Le Conseil fédéral émit en date du 24 Décembre, l'ordonnance pour le nouveau fusil d'infanterie (Recueil officiel vol. VII, page 624).

Relativement à l'administration, les prescriptions, instructions et règlements suivants furent émis :

Organisation et gestion du Commissariat supérieur des guerres, du 27 Mai (Recueil officiel vol. VII, page 457).

Organisation et gestion de la Chancellerie du Département militaire fédéral, du 22 Juin (Recueil officiel vol. VII, page 509).

Instruction pour l'adjoint du Département militaire pour le personnel et instructeur-chef de l'infanterie, du 22 Juin. (Recueil officiel vol. VII, page 505).

Règlements sur les subsides à accorder par la Confédération aux sociétés volontaires de tir, du 8 Avril. (Recueil off. vol. VII, page 453).

Règlement pour l'administration de la régie des chevaux de la Confédération à Thoune, du 19 Octobre. (Recueil officiel vol. VII, page 602).

Instruction sur le contrôle et l'épreuve de la poudre de tir, approuvée par les Départements militaire et des finances.

Supplément au manuel pour les sous-officiers et canonniers de l'artillerie suisse concernant l'organisation, l'équipement et la munition des canons rayés.

Nous citons ici les dispositions que le Conseil fédéral ou le Département militaire ont adoptées en principe, dans le courant de l'année, par suite de cas spéciaux qui se sont présentés.

Le Commissariat a reçu l'instruction de suivre le système des soumissions publiques pour toutes les fournitures réglementaires pour les écoles militaires et de soumettre l'adjudication des dites fournitures à l'approbation du Département.

Le Département a pris une disposition identique, pour ce qui concerne les travaux d'impression et de reliure, de quelque importance. Le même système a été admis pour les achats de fourrages nécessaires à la régie des chevaux à Thoune.

Au lieu de donner aux sous-instructeurs fédéraux l'habillement en nature, auquel ils ont droit, on a admis, à titre d'essai pour deux ans, de les bonifier en espèces d'une manière équivalente.

Il a été adopté en principe, que pour ce qui concerne les rapports de solde des instructeurs fédéraux qui sont en même temps officiers de l'état-major, et auxquels en cette dernière qualité, le commandement d'un cours de répétition est confié à leur tour, ces officiers percevront outre leurs appointements annuels la solde affectée à leur grade. De même, les instructeurs qui sont appelés à des cours spéciaux, pour lesquels les autres instructeurs ne peuvent être commandés à tour de rôle, seront indemnisés spécialement pour ce service.

Relativement à l'arrêté fédéral du 15 Juillet 1862, concernant l'indemnité à accorder aux officiers montés, il a été établi en principe que les instructeurs n'y auraient pas droit, en tant qu'ils fonctionnent comme tels, mais que cette indemnité leur serait allouée dans le cas où, comme il est dit plus haut, ils sont appelés au commandement de cours comme officiers d'état-major. Ne sont pas compris dans cette mesure les instructeurs qui perçoivent une indemnité annuelle pour rations de fourrage.

Le Commissariat des guerres supérieur reçut l'ordre de transmettre les comptes au Département des finances pour être examinés aussitôt par le réviseur en chef et cela avant que le comptable des cours les ait bouclés.

Cette disposition fut adoptée afin que les réclamations, s'il y en avait, puissent être envoyées aux comptables en une fois, au lieu qu'elles étaient transmises en deux reprises souvent éloignées l'une de l'autre, savoir après l'examen des comptes par le bureau de révision du Commissariat et ensuite par le réviseur en chef, lorsque celui-ci trouvait encore des erreurs.

Les Cantons qui avaient reçu des batteries rayées, furent tenus de faire effectuer aux chariots de batterie et aux forges de campagne, les petites modifications devenues nécessaires. (Ces deux voitures de guerre avaient été fournies de l'ancien matériel des Cantons pour les 12 batteries rayées de 4 $\%$.)

Les demandes souvent adressées par les Cantons de relever les cadres qu'ils avaient à fournir pour les écoles, ne furent plus accordées en principe, toutefois, si elles l'étaient, les Cantons devaient en supporter les frais.

Ensuite d'un cas spécial, le Conseil fédéral décida qu'il n'y avait pas lieu à rayer des contrôles les officiers d'état-major qui, par leur position civile, étaient dispensés du service, mais que par le fait qu'ils ne faisaient pas de service, cela pouvait influencer sur leur avancement ultérieur.

La question de savoir si les inspecteurs fédéraux avaient droit à une indemnité pour dépréciation de chevaux en cas d'accidents arrivés à ces derniers, fut résolue comme suit: les inspecteurs fédéraux qui veulent avoir droit à une indemnité pour accident fortuit arrivé à leurs chevaux au service fédéral, doivent chaque fois les faire estimer au commencement de l'inspection, par le Commissariat cantonal le plus à proximité, et les présenter au même endroit pour être dépréciés en cas d'accident survenu.

Le nouveau règlement sur le service intérieur prescrit que les domestiques d'officiers recevront une solde. Cette solde fut fixée à 80 centimes (soit celle d'un cavalier).

Législations militaires cantonales. La nouvelle organisation militaire du Canton de Genève reçut la sanction fédérale. (Recueil officiel, vol. VII, page 456.)

Il n'y a plus qu'une seule loi militaire cantonale qui n'ait pas reçu la sanction fédérale, soit celle de Bâle-Campagne qui n'a toujours pas été soumise à la ratification.

II. Subdivisions et fonctionnaires de l'Administration militaire.

Afin de régler définitivement la gestion des subdivisions administratives qui n'avaient pas reçu jusqu'à ce jour d'instructions officielles, ces dernières furent émises: pour le Commissariat des guerres supérieur, pour l'adjoint du Département militaire pour le personnel et instructeur-chef de l'infanterie et enfin pour l'organisation et la gestion du bureau central, soit la Chancellerie militaire fédérale. Une nouvelle subdivision administrative fut créée par l'établissement de la régie fédérale des chevaux à Thoune.

1. Commissariat des guerres supérieur.

Les attributions du Commissariat supérieur n'étaient définies jusqu'à présent que par les prescriptions contenues dans la pre-

mière partie du règlement d'administration, prescriptions qui n'envisageaient, pour ainsi dire, que le service actif. L'instruction émise par le Conseil fédéral, en date du 22 Juin 1863, concernant l'organisation et la gestion du Commissariat des guerres supérieur, prescrit aussi la gestion de cette subdivision administrative en temps de paix; il a été tenu compte ainsi d'un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps.

Par l'arrêté fédéral, du 1^{er} Août 1863, concernant le traitement des fonctionnaires du Commissariat (VII, 573), les places prévues dans l'instruction précitée furent légalement créées et le Conseil fédéral put les repourvoir encore dans le présent exercice. M. le lieutenant-colonel fédéral Liebi de Thoune, qui avait la direction provisoire du commissariat la dernière année, fut nommé commissaire des guerres en chef. Furent nommés en outre :

Un teneur de livres.

Pour le bureau d'expédition :

un chef de bureau, un régistrateur, et

pour le bureau de révision :

un chef de bureau, plus un nombre nécessaire d'aides et de copistes.

2. *Adjoint du Département militaire pour le personnel et instructeur-chef de l'infanterie.*

Comme des instructions officielles avaient été émises, depuis quelque temps déjà, pour les chefs des armes spéciales, une instruction pour ce fonctionnaire devint aussi nécessaire, d'autant plus que son cercle d'activité, soit comme adjoint pour le personnel, soit comme instructeur-chef de l'infanterie, est très-étendu.

3. *Chancellerie du Département militaire.*

Une instruction fut également émise touchant le cercle d'activité de chaque employé de la Chancellerie. Malgré que le nombre restreint d'employés, ne permit pas d'organiser la Chancellerie militaire complètement à l'égal du bureau du chef d'état-major pour le service actif, c'est-à-dire de former les différentes sections nécessaires pour une expédition prompte et régulière des affaires, cependant une branche du service fut assignée à chaque employé et une instruction spéciale fut élaborée à cet effet par le chef de bureau. Le tableau comparatif suivant donne une idée de l'étendue du travail qui a incombé au bureau central, des lettres expédiées par la Chancellerie, ainsi que des pièces transmises pour rapport aux différents dicastères. Il est bon d'observer, que si l'on veut se rendre compte de l'étendue du travail de chaque subdivision administrative, il faut plutôt en juger d'après le nombre des pièces transmises pour préavis, que du nombre des lettres expédiées directement.

Lettres expédiées	250	préavis en marge	85	au Conseil fédéral.
»	2585	»	»	aux Autorités militaires des Cantons.
»	236	transmissions pour rapport	342	à l'adjoint pour le personnel et instructeur- chef de l'infanterie.
»	137	»	46	aux instructeurs d'infanterie.
»	239	»	216	à l'inspecteur du génie.
»	602	»	480	à l'inspecteur d'artillerie.
»	171	»	147	au colonel de la cavalerie.
»	132	»	114	au colonel des carabiniers.
»	15	»	26	à l'auditeur en chef.
»	580	»	538	au commissariat des guerres.
»	154	»	142	au médecin en chef.
»	14	»	3	au directeur du bureau topographique.
»	2133	»	43	aux officiers de l'état-major et à des parti- culiers.

Lettres expédiées **7238** transmissions pour rapport **2182**, auxquelles on doit ajouter
600 feuilles de route, ce qui fait un total de

7838 expéditions.

Afin que les bureaux des chefs d'Administration placés sous le Département militaire, soient organisés d'après les mêmes principes que la Chancellerie militaire, le chef de bureau du Département reçut l'ordre de les visiter. C'est ce qui eut lieu pour les bureaux des chefs d'armes, qui, sauf quelques dispositions complémentaires prises par le Département, furent trouvés organisés selon les exigences du service.

4. *Direction de la régie des chevaux à Thoune.*

Dans notre dernier rapport de gestion nous avons mentionné la réorganisation de la régie des chevaux comme étant réservée à l'exercice de 1863. On se proposait d'y donner une plus grande extension sans en augmenter les dépenses. Les chevaux de régie ont été achetés, d'un côté pour assurer aux cours d'artillerie un nombre de chevaux dressés, de l'autre pour venir en aide aux Cantons lors d'une mobilisation. On ne tarda toutefois pas à attacher de plus grandes exigences à l'établissement, notamment de fournir des chevaux de selle aux officiers de l'état-major, d'acheter et dresser les remontes que l'on a dû se procurer à la suite des dernières mises sur pied.

L'établissement acquit dès lors une extension que l'on ne pouvait guère prévoir lors de la création et un changement d'organisation devint nécessaire. Au lieu d'appeler, comme précédemment, à Thoune des aides-instructeurs d'équitation pour les cours spéciaux, dont la solde incombait au budget des écoles, on a jugé devoir donner à l'établissement une direction permanente, chargée de l'enseignement de l'équitation ainsi que de l'administration. Par là il a été notamment remédié au défaut de surveillance unique, en ce que l'officier qui était chargé de la surveillance des chevaux, vu sa position d'instructeur d'artillerie, pouvait l'exercer principalement dans les mois d'hiver, attendu que pendant la saison d'école il devait être employé presque exclusivement sur d'autres places d'armes.

On peut voir par le règlement que nous avons rendu sur la régie des chevaux, l'extension qui a été donnée à l'établissement. Les dépenses en sont augmentées en apparence par la création d'une direction permanente dont le traitement a été fixé par le budget :

pour le directeur à	fr. 4,500
pour l'adjoint à	» 2,500

Toutefois il est hors de doute que la nouvelle organisation procurera une économie puisqu'il n'y aura plus de supplément de solde à allouer pour la surveillance aux aides instructeurs susmentionnés.

La nomination du Directeur de la régie et de son adjoint, ainsi que la mise en vigueur de la nouvelle organisation rentrent dans l'exercice courant.

III. Commissions spéciales.

1. La commission permanente d'artillerie s'occupa de différents projets qui lui furent soumis, concernant l'organisation d'un chariot de rechange et de la forge de campagne des batteries de fusées; le fourgon de batterie et le chariot de parc; l'ordonnance du matériel des batteries rayées de montagne, ainsi que de quelques légères modifications au matériel des pièces de campagne rayées. Elle s'occupa, en outre, de projets relatifs à l'amélioration de la fusée de guerre, en établissant certaines normes concernant le feu à volonté. Elle élaborera enfin un programme pour la régularisation de l'instruction dans les différentes écoles et cours de répétition.

2. La commission du génie (composée de MM. Aubert, Wolff, Schumacher et Siegfried), a terminé ses travaux concernant la confection d'un modèle de chariot pour sapeurs, tout en décidant que des essais ultérieurs seraient faits avec le nouveau modèle dans les écoles de 1864, ce qui aura lieu.

3. Une commission d'expertise spéciale, composée de MM. Stehlin, colonel, Sulzberger, conseiller national, et Hebler, architecte, examina les constructions des arsenaux et magasins fédéraux, et termina son travail par un rapport, que nous avons eu l'honneur de vous transmettre comme annexe à un message spécial.

4. Une commission d'experts, composée de MM. Stehlin, Wolff, colonels, et Simon, architecte, préavisa sur la question de la construction de la caserne de Thoune. Sur le rapport remis par cette Commission, on établit les propositions concernant cette construction, servant de base à l'arrêté fédéral.

5. La commission chargée de préaviser sur l'ordonnance pour le nouveau fusil d'infanterie, composée de MM. les colonels Herzog, Wurstemberger et Schwarz, fut réunie sous la présidence du chef du Département militaire; deux représentants des manufactures d'armes de Neuhausen et de Thoune y furent adjoints comme experts. Cette commission termina ses travaux par l'émission d'un projet.

6. Une commission composée de MM. les colonels Herzog et Wurstemberger, Stockmar, conseiller national et Wieland, major du génie, fut réunie sous la présidence du chef du département militaire, pour examiner le mode de fabrication à adopter pour l'introduction du nouveau fusil. Cette question a été résolue dans l'année courante seulement.

7. La commission pour la fixation d'une nouvelle ordonnance pour la carabine (MM. Isler, Wurstemberger, colonels, Noblet, lieutenant-colonel, et Vonmatt, major fédéral) n'a pas encore terminé ses travaux dans le présent exercice.

8. Une commission spéciale fut réunie pour l'examen des aspirants aux places de contrôleurs d'armes (MM. Wurstemberger, Muller, van Berchem); comme il y aura probablement encore des contrôleurs à nommer, cette commission continuera ses travaux dans la présente année.

9. La commission pour l'établissement d'une table de tir pour les canons rayés de 4 % (MM. Burnier, Siegfried, Dapples) vient de terminer sa tâche.

Les tables de tir sont provisoirement introduites.

10. La commission chargée d'examiner la question de l'amélioration du service vétérinaire dans l'armée, et de l'introduction d'une meilleure race de chevaux pour le service militaire, composée de MM. les colonels Wehrli et Karlen, des lieutenants-colonels Quinlet et Fornaro, du vétérinaire en chef Næf et de M. Bieler, vétérinaire, transmet au Département un mémoire étendu sur cette question, qui devra être étudiée encore durant l'exercice suivant.

IV. Personnel d'instruction.

L'effectif du personnel d'instruction permanent a été réduit durant le présent exercice par la sortie de l'instructeur-chef des carabiniers et du deuxième sous-instructeur du génie de 55 (le rapport de gestion de l'année dernière mentionne par erreur un effectif de 56) à 53.

Deux sous-instructeurs d'artillerie (Stahel et Fankhauser) furent nommés instructeurs de II^e classe. Cette promotion de sous-instructeurs a une signification en principe, attendu que l'espoir d'avancement les engage à étendre leurs connaissances et à bien s'acquitter de leur service.

Jusqu'à présent les instructeurs fédéraux étaient nommés pour un temps indéfini et, par suite, il n'y avait pas lieu de mettre ces places périodiquement au concours. Ce système était préjudiciable, en ce que quelques instructeurs se relâchaient peu à peu dans leur activité sans qu'il y eut précisément de motifs pour renvoyer ceux qui laissaient à désirer dans leur exercice. Le Conseil fédéral décida, à la fin de l'année, de mettre les places d'instructeurs au concours tous les trois ans, ainsi que cela a lieu pour les autres employés fédéraux.

V. Places d'armes fédérales.

Construction d'une nouvelle caserne à Thoune et établissement d'une nouvelle ligne de tir au dit lieu. L'assemblée des ayants

droit aux biens des familles réunies de Thoune, ratifia en date du 13 Août 1863, le contrat qui fut passé avec eux, concernant la cession d'une certaine étendue de terrain nécessaire à la nouvelle ligne de tir. Il fut fait ainsi droit à la condition que vous avez émise par l'article 3 de l'arrêté du 25 Juillet 1863, concernant la mise en exécution de cet arrêté. Tous les contrats relatifs à l'acquisition de la nouvelle ligne de tir, etc., furent encore ratifiés dans l'exercice qui nous occupe. Le contrat d'échange avec la commune de Thierachern fut modifié, en ce sens, que l'on prit 4 poses 12,000 □' au lieu de 3 poses, attendu qu'il a été reconnu que cette augmentation était nécessaire pour obtenir un meilleur épaulement en arrière de la nouvelle butte et afin d'épargner autant que possible les ouvrages d'art. Le surcroît des dépenses qui est résulté de l'augmentation de l'acquisition de terrain se monte à fr. 5,144. 46 et est compensé par la réduction des travaux nécessaires pour la nouvelle butte. Cet excédant de dépense fut couvert par la vente d'une parcelle de l'Allmend, à un particulier qui a laissé à la commune de Thoune et au profit de la Confédération, quelques arpents nécessaires à la construction de la nouvelle caserne. Cette parcelle avait une valeur pour le vendeur, attendu qu'elle arrondissait son bien à sa cession n'avait aucun inconvénient pour la Confédération, puisqu'elle n'était d'aucune utilité militaire pour sa position.

Les comptes d'acquisition nécessaires à une nouvelle ligne de tir s'établissent comme suit, en regard des crédits accordés par l'Assemblée fédérale :

	Crédits accordés.	Dépenses réelles.
1. Achat de la Mühlematt .	fr. 110,000	fr. 110,000. —
2. Contrat d'échange avec la commune de Thierachern .	» 28,750	» 33,894. 46
3. Achat du Kandergrien, de l'Etat de Berne . . .	» 9,560	» 19,872. 76
4. Achat del'Allmend de la «Seycorporation», déduction faite du subside de la commune de Thoune	» 1,250	» 1,700. —
5. Frais d'inscription et de mutation; travaux nécessaires pour la nouvelle butte .	» 6,795	
	fr. 166,355	fr. 165,467. 22

En ajoutant le produit de la vente de la parcelle de l'Allmend ci-dessus mentionnée (fr. 1269. 02) il reste fr. 2156. 80 pour couvrir

les frais d'inscription et de mutation et ceux nécessaires pour les travaux de la nouvelle butte.

Pour ce qui concerne la construction de la nouvelle caserne, deux architectes, MM. Kubli de St-Gall et Blotnitzki à Genève, furent chargés aussitôt après l'émission du décret y relatif d'élaborer les plans et devis de cette construction, dans les limites du programme établi par MM. Stehlin, Simon et Wolff. Les plans du bâtiment affecté à la troupe furent élaborés en peu de temps, grâce au travail assidu des deux architectes. Après que ces plans eurent reçu un préavis très-favorable des chefs d'armes ainsi que de MM. Stehlin et Wolff, les travaux de fondation, de maçonnerie et de taille de pierre pour le bâtiment, furent mis en soumission publique, d'après le système des prix d'unité. La soumission échût à MM. Tschiffeli et Merz, architectes à Berne, qui, des 10 concurrents avaient présenté les offres au prix le moins élevé (8 0/0 de rabais des prix d'unité), sauf un soumissionnaire dont les offres (11 0/0 de rabais) n'ont pu être prises en considération.

M. l'architecte Blotnitzki fut nommé directeur de l'ensemble des constructions, et chargé de se conformer, en tous points, aux plans et devis adoptés. M. Blotnitzki recevra pour ses travaux 5 0/0 du total de la somme affectée à la construction et devra transférer son bureau à Thoune.

Un contrat a été passé avec la Direction militaire de Bâle-Ville, pour l'utilisation de la caserne nouvellement construite en cette ville, ainsi que de la place d'armes.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

Pour loyer de la caserne (avec lits, blanchissage compris) par officier, par jour	12 cent.
par sous-officier et soldat, par jour	10 »
loyer des écuries, par cheval	10 »
loyer du manège, par jour	3 fr.
pour le champ de manœuvres et de tir	12 »

Pour utilisation comme manège, du local de gymnastique d'Aräu, il est payé fr. 60 par école de recrues de cavalerie. Un contrat fut passé avec la commune de Frauenfeld, pour l'emploi d'une prairie située près de la caserne, comme place d'exercice, moyennant fr. 1000 à ajouter annuellement au loyer qui est payé pour cette place d'armes.

Il n'y a pas eu, quant aux places d'armes, d'innovations sauf celles que nous mentionnons.

On a payé en tout dans l'année de l'exercice qui nous occupe, une somme de fr. 37,999. 71 pour loyer de casernes, écuries, manèges et places d'exercice, sur les crédits des divers cours d'instruction.

Nous soumettons de nouveau, ci-après un tableau comparatif des différentes places d'armes, qui ont été utilisées dans le courant de l'année. On voit par ce tableau qu'il a été tenu compte, autant que possible, des différentes demandes et que l'on a eu des écoles dans le plus de localités différentes possible. On procédera de même par la suite, toutefois l'on est obligé de prendre en considération les exigences de l'artillerie rayée pour ce qui concerne les lignes de tir, aussi ne peut-on guère utiliser que des places d'armes ayant des lignes de tir de portée suffisante, telles que Thoune, Frauenfeld et Bière.

VI. Ecoles du génie.

a. Recrues.

Sapeurs. L'école des recrues a eu lieu comme d'ordinaire à Thoune. 142 recrues y ont reçu l'instruction à laquelle ont été adjoints 8 aspirants de I. classe, les cadres adjoints se composaient de 2 officiers et 25 sous-officiers.

Pontoniers. 52 recrues ont reçu l'instruction à l'école de Brugg; il y a été adjoint 3 officiers et 7 sous-officiers. Au nombre des recrues ne se trouvaient que 16 bateliers, 6 de Zurich, 3 de Berne et 7 d'Argovie. Nous comprenons les difficultés que rencontre le recrutement d'hommes de cette branche. Nous ne saurions toutefois assez recommander aux Cantons d'y vouer toute leur attention.

Le cadre d'officiers se composait dans les deux écoles d'officiers de l'état-major du génie. Ces officiers n'ayant pas souvent l'occasion d'exercer avec des troupes, cette instruction leur a été d'une notable utilité.

Relativement à la proportion numérique du recrutement, nous renvoyons au chapitre où cet objet est spécialement traité.

b. Cours de répétition.

Sapeurs. La compagnie N° 1 de Vaud a fait partie du rassemblement de troupes, après un cours préparatoire à Thoune. La compagnie N° 3 d'Argovie a fait son cours de répétition pendant l'école centrale à Thoune. La compagnie N° 5 de Berne et les trois compagnies de réserve ont été envoyées à Bière pour y exécuter un ouvrage complet. Cette année ces compagnies ont construit avec le concours d'ouvriers civils, le nouveau polygone à Bière. En réunissant des compagnies de sapeurs pour construire des fortifications de campagne, on réalise le double but d'exercer les troupes dans ce genre de travaux, et d'élever en même temps sans autres dépenses, sur des points convenables, des ouvrages dont la possession peut être utile, selon les circonstances. Le premier essai de ce genre a été de nature à encourager à en faire d'autres.

PLACES D'ARMES.	NOMBRE d'hommes.	NOMBRE de chevaux.	JOURS de route y compris les jours d'entrée et de licenciement.	JOURS de service en station.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Aarau	1,210	840	5,265	24,342	29,607	
Altdorf	309	—	1,236	1,545	2,781	
Bâle	577	244	3,029	5,209	8,238	
Bellinzone	257	139	527	2,945	3,472	
Berne (Inspection de la compagnie de guides de réserve N° 9)	16	16	—	16	16	
Bière	1,780*	859	7,411	31,405	38,816	
Brugg	402	—	1,615	6,456	8,071	
Berthoud	434	449	2,674	6,525	9,199	
Coire	45	45	129	162	291	
Colombier	141	142	909	2,349	3,258	
Frauenfeld	826	395	3,282	23,701	26,983	
Fribourg (Inspection de la compagnie de dragons de réserve N° 28)	86	86	—	86	86	
St-Gall	442	395	1,827	4,381	6,208	
Genève	136	138	806	806	1,612	
Liestal	597	115	2,759	5,817	8,576	
Lucerne	359	69	1,238	3,821	5,059	
Luziensteig	819	22	4,595	14,755	19,350	
St-Maurice	110	—	440	1,320	1,760	
Moudon	184	—	736	920	1,656	
Payerne	600	—	2,497	10,996	13,493	
Schwyz	44	46	103	132	235	
Sion	198	76	195	1,776	1,971	
Soleure	961	83	3,337	16,516	19,853	
Schaffhouse (Inspection de la compagnie de dragons de réserve N° 30)	43	43	—	43	43	
Thoune	4,670*	1,668	23,835	85,529	109,364	
Thurgovie (Inspection de la compagnie de dragons de réserve N° 33, à Wein- felden)	60	60	—	60	60	
Vaud (Inspection des compagnies de dragons de réserve N°s 34 et 35)	92	92	—	92	92	
Winterthur	1,394	393	5,925	22,003	27,928	
Zurich	933	555	3,400	9,510	12,910	
Reconnaisances	10	10	77	160	237	
Exercices de tir	2,159	—	—	4,318	4,318	
Rassemblement de troupes	1,188	—	—	2,376	2,376	
	6,407	278	29,325	64,360	93,685	
Total	27,489	7,258	107,172	354,432	461,604	
A déduire du total du nombre d'hommes sapeurs du génie qui figurent en double emploi, par suite de la transposition de l'école de sapeurs de Thoune à Bière	179	—	—	—	—	
	27,310	—	—	—	—	

* 179 hommes de l'école de sapeurs de Thoune figurent aussi dans le nombre d'hommes de Bière.

*Sections d'ambulance, détachements de train de parc et bataillons d'infanterie.

Le relevé ci-après, renferme le détail de l'état de présence des compagnies de sapeurs dans l'année courante, ainsi qu'au dernier cours de répétition en 1861, avec le chiffre de contrôle à la fin de l'année dernière.

	Officiers. Sous-Officiers. Soldats.			Total.	1861.
Compagnie N° 1 de Vaud	5	21	94	120	83
» » 3 d'Argovie	5	17	95	117	100
Elite en tout	10	38	189	237	183
Compagnie N° 7 (Zurich)	4	15	43	62	70
» » 9 (Berne)	5	14	57	76	69
» » 11 (Tessin)	5	16	41	62	50
Réserve en tout	14	45	141	207	189

Pontonniers. Les compagnies de pontonniers ont passé leur cours de répétition à Brugg et ont présenté l'effectif suivant :

	Officiers. Sous-Officiers. Soldats.			Total.	1861.
Compagnie N° 1 (Zurich)	4	22	104	130	170
» » 3 (Berne)	5	22	88	115	—
C ^{ie} de Réserve » 5 (Zurich)	4	19	49	72	69

c. Aspirants.

Ont reçu l'instruction comme aspirants de I^{re} classe 17
 » » » » II^{de} » 6

en tout 23
 il en a été breveté comme officiers de troupe 4
 comme officiers d'état-major 2

Effectif de l'arme.*Elite.*

	Sapeurs.	Pontonniers.	Total.	chiffre réglementaire, surnuméraires.
Au commencement de l'année	821	419	1240	900 340
fin de l'année	893	451	1344	900 444
accroissement	72	32		104

Réserve.

Au commencement de l'année	654	279	933	630 303
fin de l'année	512	278	790	630 160
diminution	142	1		143

L'effectif de l'arme a ainsi diminué de 39 hommes, tandis que l'état du contrôle excède en-core de 604¹ hommes le chiffre réglementaire.

VII. Ecoles d'artillerie.

a. Ecoles de recrues.

Les écoles de recrues suivantes ont eu lieu :

L'école de recrues combinée avec l'école centrale. Les recrues des Cantons de Berne, Fribourg et Genève avec le concours d'officiers et de sous-officiers de toutes les unités tactiques de l'élite.

Il y a eu sur les places d'armes de Frauenfeld et de Bière trois écoles pour les recrues des batteries attelées et des compagnies de position des autres Cantons fournissant de l'artillerie.

Une école de recrues pour l'artillerie de parc et les fuséens avec les recrues de train de parc, sur la place d'armes d'Arau.

Une école de recrues du train de parc à Thoune.

Une école de recrues de l'artillerie de montagne à Luziensteig.

L'instruction a été donnée à 1100 recrues (624 canonniers et 476 recrues du train, 30 recrues de trompette sont comptés dans les troupes de cadre). Aux 7 écoles diverses ont été appelés 46 officiers et 317 sous-officiers, ouvriers et tambours et trompettes. De plus 31 aspirants de I^e et 55 aspirants de II^{de} classe ; en somme 1549 hommes et 931 chevaux. Nous reviendrons dans le chapitre destiné à cet objet sur la proportion numérique de recrutement.

Les qualités physiques et intellectuelles de recrues étaient en général satisfaisantes. Il y a exception pour une partie des recrues de l'artillerie de montagne et de la troupe du train de quelques Cantons où le bon recrutement du train rencontre des difficultés locales, et où il arrive souvent que l'opération ne se fait pas par des officiers de l'arme, ce qui est toujours cause d'un choix insuffisant. Comme recrues de trompettes du train de parc se sont présentés deux hommes privés de tout sens musical. Pour améliorer le choix de la troupe du train, il y aurait à introduire quelques modifications dans l'organisation, à changer la disproportion actuelle quant à l'avancement de la troupe du train comparé à celui des canonniers ; ou devrait en outre accorder aux soldats du train une solde plus élevée que celle du canonnier, alléger les frais d'équipement, là où cela ne se fait pas encore, et donner au soldat du train un sabre de cavalerie au lieu du sabre poignard.

L'habillement, l'armement et l'équipement deviennent de plus en plus conformes au règlement ; l'équipement laisse toujours à désirer là où règne le système d'emmagasinage ou celui de l'équipement aux frais de l'homme, en regard du système de l'habillement permanent des recrues aux frais de l'Etat avec ou sans contribution de la troupe. Il résulte de presque tous les rapports d'école, que l'instruction préparatoire dans les Cantons est insuffisante, en ce qui concerne l'école

du soldat etc., en sorte que la première semaine d'école est souvent en partie employée à compléter cette instruction. L'instruction des recrues, a, aussi l'année dernière, été continuée d'après les principes expérimentés depuis plusieurs années, savoir, d'un enseignement élémentaire solide, joint à la meilleure instruction possible dans le service de campagne. La simplification du règlement pour le service des pièces a permis de donner plus de soin aux exercices de pointage et d'appréciation des distances, bien qu'à cet égard il reste encore beaucoup à désirer, vu le temps restreint assigné à l'instruction.

L'introduction de la voltige, exerce dans le train une très-salutaire influence et, grâce à la bonne instruction donnée depuis plusieurs années, dans le pansement des chevaux, l'équitation et la conduite des voitures, notre artillerie gagne annuellement en mobilité. Une amélioration de la position des soldats du train, dans le sens sus-indiqué, qui aurait en même temps pour effet de leur donner le véritable caractère du soldat, ne manquerait pas sans doute d'accroître la facilité de manœuvre des batteries. Les résultats des écoles et en partie aussi des cours de répétition ne font, il est vrai, pas absolument règle, pour ce qui est du service en campagne, puisqu'aux écoles une partie des attelages consiste en bons chevaux dressés, dont le nombre disparaît presque entièrement lors d'une mise sur pied. La question de savoir de quelle manière nous pourrions nous assurer des attelages convenables pour une campagne, est toujours encore à résoudre. Pour les cadres appelés aux écoles de recrues, on s'attache toujours davantage au système de traiter l'instruction non pas tant comme moyen de perfectionnement, que comme exercice dans le service pratique et dans l'action, conjointement avec la troupe, bien que ce soit plutôt dans l'intérêt des cadres que dans celui des recrues.

La distribution de prix aux hommes qui se distinguent a été reconnue comme une très utile mesure; l'émulation est excitée par là et les instructeurs et les cadres apportent plus de soin au contrôle du service de chacun.

La discipline des écoles de recrues a été comme d'ordinaire très bonne dans le courant de l'année dernière.

b. *Cours de répétition.*

L'instruction pour l'élite et la réserve a été donnée dans 21 cours de répétition sur 12 places d'armes. Au rassemblement de troupes ont pris part les batteries 13, 19, 23 et la compagnie de parc N° 35, ainsi que les détachements de train de parc de Fribourg, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Appenzell R.-E.

Il a été instruit en tout dans les cours de répétition :

					Total.
Elite	117 officiers	847 sous-officiers	1850 soldats		2814
Réserve	77 »	493 »	1119 »		1689
Total	194 officiers, 1340 sous-officiers, 2969 soldats,				4503

Il a été employé 2,681 chevaux de selle et de trait.

Parmi les 34 unités tactiques, il y en a eu 16 avec un effectif surnuméraire dont 11 appartenaient à l'élite et 5 à la réserve; tandis que 18 unités (7 de l'élite et 11 de la réserve) se sont présentées avec un effectif incomplet, résultat qui constitue un pas rétrograde comparativement à l'année précédente durant laquelle 24 corps sont entrés au complet et 13 seulement incomplets.

L'effectif total de tous les corps qui ont passé des cours de répétition, après déduction des surnuméraires que quelques-uns d'entre eux ont présentés, est toujours encore demeuré de 181 hommes en sous du chiffre réglementaire.

Que ces lacunes proviennent d'un recrutement insuffisant ou de dispenses trop facilement accordées, etc., il y a là un inconvénient auquel il importerait de remédier, et si l'on tient compte des 2,237 surnuméraires qui figurent sur les contrôles du 31 Décembre 1863, on arrive nécessairement à la conclusion que c'est à un certain laisser aller dans quelques Cantons plutôt qu'à un recrutement insuffisant que doit être attribué cet état de choses.

Les cours de répétition ont, dans la règle, été dirigés par les officiers commandants avec tact et habileté, et ont produit de bons résultats. Sauf peu d'exceptions, (artillerie de montagne du Valais), les unités tactiques peuvent être signalées comme aptes au service de campagne. Les exercices de tir, partout où ils ont été judicieusement dirigés, sont satisfaisants.

En ce qui concerne les canons rayés, il est naturel que leur supériorité ne peut pas encore être constatée, attendu que le service en était nouveau pour la troupe; néanmoins, les exercices de tir de l'année dernière ont présenté des résultats satisfaisants.

Les exercices de tir avec projectiles à explosion devraient pouvoir être davantage pratiqués; mais comme une réduction ultérieure du nombre de coups dans les écoles et les cours de répétition n'est pas admissible, le crédit pour la munition devrait être augmenté dans les budgets futurs, afin que l'on puisse disposer d'un plus grand nombre de projectiles d'une confection plus soignée.

Dans le courant de l'année dernière les canons rayés ont

aussi été introduits avec un plein succès dans l'artillerie de montagne, ce qui permettra sans doute de donner aux batteries de montagne un caractère plus militaire.

La confection, aussi bien que le tir des fusées, a subi des améliorations et fait des progrès dans les dernières années.

La nécessité d'une réorganisation du train de parc, consistant à le former en compagnies, se fait toujours encore vivement sentir, et il devrait y être procédé sans attendre une réorganisation de l'armée suisse à d'autres égards.

Dans quelques unités tactiques de la réserve, l'habillement est déjà assez fortement usé, et dans quelques Cantons, il n'est pas suffisamment pourvu à son renouvellement.

Dans certains Cantons on ne procède pas avec le soin nécessaire au choix des sous-officiers, et il arrive souvent qu'on ne tient aucun compte des listes de conduite. A ce dernier égard, on devrait apporter une plus grande attention et l'on exprime l'attente que les Cantons s'efforceront de plus en plus de ne nommer que des sous-officiers d'artillerie capables.

c. Instruction des cadres à l'école centrale.

A l'école centrale de l'année dernière, l'instruction théorique de six semaines pour les officiers et de deux semaines pour les sous-officiers, a été suivie par **13** officiers
et **77** sous-officiers, ouvriers et

trompettes, en tout : **90** hommes.

Au commencement de l'école d'application de trois semaines, ces cadres ont été combinés avec l'école de recrues et avec le concours de cinq officiers de l'état-major d'artillerie, organisés en deux brigades ayant chacune deux batteries de quatre pièces.

Les sous-officiers ont pour la première fois été appelés durant cinq semaines à l'école centrale, sans que toutefois le but d'étendre l'instruction spéciale ait pu être complètement atteint, parce que les batteries ont passé à l'école d'application une demi-semaine plus tôt que d'ordinaire, ce qui a laissé trop peu de temps pour les exercices spéciaux; motif pour lequel il faudra les appeler une semaine plus tôt ou créer nécessairement une école particulière de sous-officiers.

Pour l'épreuve convenable des pièces de campagne lisses de 12 $\%$ courtes, du poids des pièces de 6 $\%$ actuelles, on a dressé une batterie de quatre de ces pièces et on en a fait usage pendant toute la durée de l'école d'application. Les résultats obtenus ne sont toutefois pas assez complets pour qu'on puisse prononcer sur le mérite de cette bouche à feu. Elle pourra cependant difficilement concourir avec les pièces de campagne rayées, bien que ses

effets soient supérieurs à ceux de la pièce de 6 \mathcal{L} , surtout pour le tir des shrapnels, et qu'elle lui cède peu quant à la mobilité, etc.

On peut signaler comme des plus satisfaisants les travaux de la section d'artillerie dans l'école centrale, soit quant à l'aptitude pour la manœuvre sur la place d'exercice et notamment dans la marche de trois jours, soit quant aux résultats du tir et à ceux de l'examen de MM. les officiers.

d. *Cours spécial du train.*

Ce cours de quatre semaines, dont le but a été exposé dans les deux précédents rapports annuels, a été suivi par six officiers d'artillerie et du train de parc. L'instruction y a été donnée d'une manière distinguée par M. le lieutenant-colonel Fornaro et il a été obtenu, durant ce court intervalle, des résultats surprenants, notamment dans l'art de monter des chevaux dressés, ainsi que dans la formation de remontes prises à l'état brut. Pour l'équitation, les excellents chevaux d'officiers achetés peu de temps auparavant à Vienne ont été d'une grande utilité. Dans les branches de théorie, telles qu'hippologie, ferrure, maladie des chevaux, etc., les résultats ont été satisfaisants.

e. *Cours de balistique.*

Le cours de balistique prévu au budget de 1863 n'a pas eu lieu, et la somme portée à cet effet a été employée à faire traduire en allemand par M. Blaser, maître de mathématiques à Berne, l'ouvrage sur la théorie du tir et la balistique de M. le lieutenant-colonel Burnier; cet écrit autographié a été distribué à tous les officiers d'artillerie, afin que le domaine important de la théorie du tir soit autant que possible exploité et livré aux études privées.

f. *Cours de pyrotechnie.*

Ce cours, tenu en 1863 pour la première fois dans les locaux disposés à cet effet du nouveau laboratoire à Thoune, a été suivi par quatre officiers, dont deux de l'état-major d'artillerie, et neuf sous-officiers, ceux-ci faisant tous partie de la compagnie de parc N° 40 de Vaud.

Ce cours a été donné par M. le major d'état-major Leemann qui s'est acquitté de sa tâche avec l'énergie et les connaissances qu'on lui connaît. L'examen des officiers a donné un très-bon résultat; quant aux sous-officiers, il paraît que l'enseignement a été en partie au-dessus de leur portée. Les travaux pratiques de la confection des munitions ont été bien exécutés et ont fait ressortir toujours davantage la nécessité de cours semblables pour assurer l'utilité des compagnies de parc dans cette branche.

g. *Cours d'officiers subalternes d'état-major d'artillerie.*

Ainsi qu'en 1862, il y eut aussi cette année un cours de quatre semaines à Thoune, auquel cinq capitaines et deux lieutenants de l'état-major d'artillerie prirent part. (Le personnel d'instruction était composé de M. le lieutenant-colonel Siegfried, de M. le capitaine Dapples et d'un certain nombre d'officiers-instructeurs.) Les branches enseignées consistaient notamment en balistique, organisation de l'artillerie, service d'état-major général, tactique de l'artillerie, fortification, connaissance du nouveau matériel d'artillerie, équitation, expériences de tir notamment en ce qui concerne la vitesse initiale de nos différents projectiles pour l'établissement des tables de tir et de jet, pour la pièce lisse de 12 $\%$ courte, la pièce de 4 $\%$ rayée, pour les mortiers de 50 $\%$, ainsi que pour constater les effets des obus à balles avec la pièce de 12 $\%$ courte. Ce cours a répondu complètement au but que l'on était en droit d'attendre et les essais nous ont donné des matériaux précieux tout en servant d'instruction utile pour les officiers qui y ont pris part.

h. *Aspirants-officiers de l'artillerie.*

Un nombre réjouissant d'aspirants-officiers s'est présenté aussi en 1863 pour l'arme de l'artillerie. 29 aspirants-officiers de I^{re} classe sont entrés dans les différentes écoles de recrues dont 25 ont pu être jugés aptes à être admis au cours de II^{me} classe.

Un nombre assez considérable d'entre eux a préféré passer le cours d'aspirants de II^{me} classe encore la même année, ce qui porte à 55 le nombre d'aspirants qui suivirent le dit cours, qui fut séparé de l'école centrale, ainsi que cela avait eu lieu l'année dernière, et placé sous la direction de M. l'instructeur en chef de l'arme, auquel le personnel d'instruction nécessaire fut adjoint. Le cours eut lieu à Thoune pour une durée de neuf semaines; pendant les derniers quinze jours on y a adjoint un détachement de train de parc pour pouvoir exercer convenablement l'école de batterie.

Les résultats obtenus sont incomparablement meilleurs qu'avec l'ancien système (cours réuni à l'école centrale), qui ne permettait pas de donner aux aspirants l'attention et l'instruction qu'ils reçoivent avec le mode actuellement admis.

Des 55 aspirants de II^{me} classe qui ont pris part au cours, 48 ont pu être recommandés aux Cantons pour être brevetés, 7 devront suivre encore un nouveau cours.

i. Effectif général de l'artillerie.

L'effectif de l'artillerie était au 31 Décembre 1863 de :

	<i>Effectif</i>		<i>1^{er} Janvier</i>		<i>31 Décembre</i>	
	<i>règlementaire.</i>		<i>1863.</i>		<i>1863.</i>	
	<i>Elite</i>	<i>Réserve</i>	<i>Elite</i>	<i>Réserve</i>	<i>Elite</i>	<i>Réserve</i>
Batteries attelées	4042	2275	5118	2584	5019	2712
Batt. de montagne	256	256	239	164	243	183
» de fusées .	440	—	510	—	498	—
Comp ^{ies} de position	240	736	382	776	344	866
» de parc .	360	240	572	316	560	311
» train de parc	833	744	913	918	928	995
Total	6171	4251	7734	4758	7592	5067
Diminution . .	—	—	—	—	142	—
Augmentation .	—	—	—	—	—	309

Il résulte de ce tableau qu'il y a eu par rapport à l'effectif de l'année dernière une diminution de **142** hommes pour l'élite et une augmentation de **309** hommes dans la réserve. A teneur de l'état normal il y a **1,421** surnuméraires dans l'élite et **816** dans la réserve, soit **2,237** surnuméraires ou **21 1/2 %** de l'effectif réglementaire, ce qui n'est pas suffisant pour tenir les compagnies au complet de campagne avec les surnuméraires nécessaires, ainsi que l'expérience de cette année l'a prouvé.

VIII. Instruction de la cavalerie.

a. Recrues.

Les écoles de recrues pour les dragons eurent lieu à Bière, Winterthour et Aarau; deux écoles eurent lieu dans cette dernière

place d'armes. Les recrues de guide de langue allemande et française furent réunis pour la première fois en une même école, qui eut lieu à Colombier.

Le recrutement commence à répondre aux exigences normales, pour les dragons du moins.

	Dragons.	Guides.
Le recrutement de 1859 comporte .	200	44
» 1860 » .	185	29
» 1861 » .	185	57
» 1862 » .	243	33
» 1863 » .	262	31

Les remontes reçurent leur instruction cette année en même temps que les recrues; elles se composaient de 92 dragons et de 6 guides. Les aspirants étaient 11 de I^e classe et 14 de II^e classe. 27 officiers et 161 sous-officiers de cadres prirent part aux écoles de recrues. L'effectif total des écoles de recrues a été de 604 hommes et de 604 chevaux.

Les écoles de recrues ont été retardées le plus possible, afin que les recrues puissent être pourvues du nouvel équipement de cheval; toutefois, différentes circonstances qui n'ont pu être prévues par l'Administration n'ont permis d'arriver à un équipement complet qu'aux derniers jours de la dernière école, de manière qu'avec l'équipement très-incomplet de la majeure partie des détachements on n'a pas pu donner une instruction exacte de l'emploi de cet équipement, par suite il n'a pas été possible de donner une juste appréciation pour ce qui concerne les blessures de selle. Toutefois, il est constaté, pour le moment, qu'avec un emploi judicieux du nouvel équipement, hommes et chevaux demeurent plus longtemps aptes au service, qu'avec l'équipement à l'ancienne ordonnance.

b. Cours de répétition.

ÉLITE.

Comme d'habitude, toutes les compagnies de l'élite subirent leurs cours de répétition: les compagnies de dragons N^{os} 18 et 19 et celle de guides N^o 8 à l'école centrale, les compagnies de dragons N^{os} 5, 6, 7, 13, 20 et 22, ainsi que celles de guides N^{os} 3 et 4 au rassemblement de troupes.

L'élite entra au service avec 1,711 hommes et 1,751 chevaux.

L'effectif réglementaire étant 1,937 hommes, manquaient 226 hommes.

RÉSERVE.

Les compagnies de cavalerie de la réserve furent appelées au service, soit au dernier jour des cours de répétition de l'élite et inspectées avec celle-ci, soit à des inspections particulières, toute-

fois toujours en même temps que l'élite, afin de s'assurer que les hommes avaient effectivement leur cheval et leur équipement.

La réserve entra au service avec 870 hommes et 870 chevaux, au lieu de l'effectif réglementaire de 932 »

soit 62 hommes en moins.

c. Aspirants.

Les 11 aspirants de I^{re} classe qui ont passé les écoles ont été admis à la II^{me} classe; les 14 aspirants de II^{me} classe ont de même pu être tous recommandés pour le grade d'officier.

d. Effectif de l'arme.

ÉLITE.					
	Dra- gons.	Guides.	Total.	Effectif réglement.	Moins.
Au commencement de l'année :	1,497	271	1,768	1,937	169
A la fin »	1,613	270	1,883	1,937	54
Augmentation	116	—	115		
Diminution	—	1			
RÉSERVE.					
Au commencement de l'année :	1,054	125	1,179	932	247
A la fin »	981	129	1,110	932	178
Augmentation	—	4	69		
Diminution	73	—			

Il y a donc eu ainsi à la fin de l'année une augmentation de 46 hommes de cavalerie, bien que l'effectif réel demeure encore de 232 hommes au-dessous du contingent réglementaire.

IX. Instruction des carabiniers.

a. Recrues.

Les recrues reçurent leur instruction dans quatre écoles, soit aux places d'armes de Winterthour, Payerne, Luziensteig et Thoune. Comme la place d'instructeur-chef était vacante pendant l'année du rapport, trois écoles étaient commandées par des officiers supérieurs de l'état-major et une par l'instructeur en premier de l'arme. Le prolongement de la durée de l'instruction de vingt-huit à trente-cinq jours a été mise en pratique pour la première fois dans l'année du rapport et a eu incontestablement la meilleure influence sur l'instruction des cadres et des recrues.

L'armement, l'habillement et l'équipement étaient en général bons. Les recrues de Schwyz ont laissé à désirer sous le rapport de l'équipement, leurs carabines avaient subi beaucoup d'usage. Les recrues du Tessin avaient des effets d'habillement de mauvaise

qualité, leurs armes laissaient à désirer au point de vue de l'entretien.

782 recrues reçurent l'instruction fédérale, 36 officiers et 166 sous-officiers leur furent adjoints comme cadres, enfin 20 aspirants de I^{re} classe et 42 aspirants de II^{me} classe furent instruits dans ces écoles, ce qui donne un total de 1,046 hommes.

b. Cours de répétition.

ÉLITE.

Les cours de répétition ont été donnés à 24 compagnies impaires, soit aux compagnies 29 et 35 à l'école centrale, aux compagnies 5, 13, 15, 21, 23, 27 et 39 au rassemblement de troupes. Dix compagnies furent réunies aux écoles de recrues, trois au cours spécial des aspirants de 2^e classe et deux compagnies en cours isolé.

Ces compagnies entrèrent avec un effectif d'ensemble de 2,459 hommes (94 officiers, 538 sous-officiers et 1,827 carabiniers) soit avec 59 hommes en sus de l'effectif réglementaire.

Les compagnies n^o 33 (Berne), 17 (Neuchâtel), 75 (Vaud), 45 (Tessin), 13 (Fribourg) et 7 (Valais)), n'avaient pas le complet réglementaire.

L'armement, l'habillement et l'équipement des carabiniers étaient en général conformes aux prescriptions réglementaires et bien entretenus; les avantages de la nouvelle ordonnance pour l'habillement sont de plus en plus appréciés et nous espérons que sous peu elle sera complètement introduite pour l'élite.

L'instruction de la troupe a donné de bons résultats.

Réserve.

Quatre compagnies suivirent leurs cours en même temps qu'une école de recrues et dix compagnies dans trois cours à part.

Ces 14 compagnies de réserve arrivèrent sous les armes avec une force totale de 1,205 hommes (48 officiers, 310 sous-officiers et 847 soldats) soit avec 75 hommes au-dessus de l'effectif réglementaire.

Étaient au-dessous de l'effectif normal les compagnies n^{os} 47 (Zurich), 57 (Argovie), 51 (Schwyz), 61 et 73 (Vaud), 53 (Fribourg), 71 (Bâle-Campagne), 63 (Valais).

L'habillement et l'équipement peut être considéré comme en état de pouvoir suffire pour un service actif. Quant à l'armement, deux compagnies, n^o 65 (Lucerne), 67 (Uri), sont encore armées d'anciennes carabines à gros calibre; la première se servait encore de baguettes en bois; il se trouvait aussi quelques carabines à gros calibre dans les compagnies n^o 47 (Zurich) et 57 (Argovie).

c. *Effectif de l'arme.*

ÉLITE :

Effectif réglementaire. Surnuméraires.

au commencement			
de l'année . . .	5,425	—	4,500
à la fin de l'année	5,711	—	4,500
Augmentation :	286	hommes.	286

RÉSERVE :

au commencement			
de l'année . . .	3,281		2,390
à la fin de l'année	3,322		2,390
Augmentation :	41	hommes.	41

Le contingent s'est ainsi augmenté de 327 hommes dans le courant de l'année et donne ainsi 2,143 surnuméraires soit 31 % du contingent réglementaire.

X. Ecole d'instructeurs d'infanterie.

Cette école eut lieu du 1^{er} Février au 15 Mars à Bâle, et fut divisée en cinq subdivisions différentes :

1. Cours pour instructeurs-chefs.
2. » pour aspirants-instructeurs.
3. » de répétition pour instructeurs.
4. » pour instructeurs de tir.
5. » pour instructeurs de gymnastique.

La majeure partie des instructeurs-chefs des différents Cantons a pris part au premier cours. L'instruction devait avoir pour but de procurer une exécution identique des nouveaux règlements et l'enseignement tactique de ces officiers.

Ce cours doit être considéré comme faisant suite à celui de 1862, le premier qui eut lieu depuis la nouvelle ordonnance de 1859. A cette exception près, depuis 1855 les instructeurs-chefs n'avaient pas été réunis. Les deux écoles de 1862 et 1863 ont donné de bons résultats et il ne sera nécessaire d'avoir de nouveau une de ces écoles que lorsque le nouvel armement aura été introduit. 32 aspirants prirent part au deuxième cours. La durée de service de 4 semaines est trop courte pour pouvoir former convenablement des instructeurs.

34 instructeurs assistèrent au cours de répétition (4 aux frais des Cantons). Le but de ce cours est de former un noyau d'instructeurs capables et de tendre surtout à leur donner des notions de tactique plus étendues.

Les différents degrés d'instruction que l'on rencontre chez

ces derniers, ne contribuent pas peu à faire que cet enseignement ne peut être homogène, et, aussi longtemps qu'il ne sera pas fait aux instructeurs une position plus lucrative, il ne sera pas possible de prendre ces officiers, qui ont une tâche si importante dans l'éducation de notre jeunesse, parmi la classe plus cultivée.

La classe de tir a formé environ 20 instructeurs de tir capables et il y a lieu d'attendre de bons résultats de l'enseignement de cette branche importante.

L'enseignement de la gymnastique prend de plus en plus pied dans l'instruction de l'infanterie et ce cours est le seul moyen de procurer aux Cantons des instructeurs versés dans l'enseignement de la gymnastique.

L'école a été commandée, comme d'habitude par l'instructeur-chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Wieland. M. le lieutenant-colonel Van Berchem donnait l'instruction du tir et M. le professeur Niggeler dirigeait la classe de gymnastique.

Nous saisissons cette occasion pour faire remarquer que cette année aussi le Département militaire fédéral s'est fait donner un état des *Instructeurs cantonaux*, avec indication de la solde, etc., de chacun d'eux. L'état sus-mentionné donne un total de 280 instructeurs en titre; il est à remarquer que le Canton du Tessin n'est pas compris dans le nombre des Cantons nous ayant fourni un état d'instructeurs, Tessin n'ayant pas un personnel d'instruction permanent et régulièrement organisé.

Le total des dépenses des Cantons (sans Tessin) pour leurs corps d'instructeurs se monte annuellement à fr. 231,485. Il n'a pas été compris dans cette somme les indemnités de routes que donnent certains Cantons à leurs instructeurs, ainsi que les indemnités d'équipement du personnel d'instruction subalterne, aussi ne croyons-nous pas nous écarter de la réalité si nous estimons le total des dépenses, y compris le Tessin, à environ fr. 260,000.

XI. Ecoles d'aspirants-officiers d'infanterie.

Deux de ces écoles eurent lieu en 1863, la première à St-Gall, la deuxième à Soleure. Les deux écoles furent dirigées par l'instructeur-chef de l'infanterie. L'école de St-Gall fut inspectée par M. le colonel fédéral d'Escher, celle de Soleure par M. le colonel fédéral Egloff. Les deux rapports sont satisfaisants.

Les Cantons suivants étaient représentés dans ces deux écoles: Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, les deux Bâle, les deux Appenzell, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. 68 officiers nouvellement brevetés et 163 aspirants-officiers ont pris part à l'école, soit un total de 231 élèves. Depuis 1860, épo-

que de la fondation des écoles d'aspirants-officiers d'infanterie 809 jeunes officiers ont été formés dans ces écoles.

L'esprit qui a régné dans ces écoles nous est garant que les officiers qui y ont été formés contribueront à faire valoir dans l'infanterie le sentiment que cette arme est le noyau de l'armée et qu'avec cette conviction elle sera toujours à la hauteur de sa tâche, et qu'ainsi la Confédération n'aura pas lieu à regretter de s'être chargée déjà maintenant d'une partie de l'instruction de cette arme.

XII. Cours de sapeurs d'infanterie.

Le cours eut lieu à Thoune sous la direction de l'instructeur de 1^{re} classe du génie, M. *Schumacher*, lieutenant-colonel, et fut suivi par 5 officiers, 10 sous-officiers et 83 sapeurs de 14 Cantons différents.

Un pareil renfort de sapeurs instruits dans le service de campagne pratique est certainement très-avantageux pour nos bataillons d'infanterie et il est très à désirer que les Cantons veillent à avoir dans chaque bataillon au moins quelques sapeurs qui ont passé cette bonne école. Il est essentiel surtout que les cantons cherchent à procurer à un certain nombre d'officiers l'occasion d'acquérir des connaissances pratiques dans ces écoles, de manière que dans chaque bataillon il y ait quelques officiers capables d'entreprendre et diriger les travaux de campagne, ce que l'on ne peut nécessairement pas exiger des sapeurs d'infanterie.

XIII. Ecoles de tir pour l'infanterie.

Les deux écoles de tir tenues à Bâle et commandées par M. le major fédéral Van Berchem, ont réuni en tout 84 officiers, savoir, comme l'année dernière, un officier pour chacun des 84 bataillons et demi bataillons d'élite, de manière qu'actuellement deux officiers de chacun de ces bataillons ont passé cette école. Les rapports des deux écoles sont satisfaisants et nous sommes convaincus qu'elles ont beaucoup contribué à introduire le tir de campagne dans l'armée et dans les sociétés volontaires de tir.

XIV. Cours du Commissariat.

Le cours d'aspirants qui, cette année a duré 5 semaines, a réuni 14 élèves desquels 12 ont pu être admis à l'état-major ensuite d'examens.

Le cours de répétition qui a duré 3 semaines, a été suivi par 10 officiers de différents grades. Ce cours servit à faire mieux connaître leur service aux officiers, que cela n'était le cas précédemment, attendu que le premier cours ne suffit pas, de même que pour des officiers d'autres branches, à leur donner toute la routine nécessaire.

Les deux cours ont été dirigés par des officiers supérieurs de l'état-major du commissariat. Les résultats obtenus sont satisfaisants.

L'emploi des officiers du commissariat aux différentes écoles et cours est aussi un moyen par lequel ces officiers peuvent aggrandir leurs connaissances.

	CLASSE.					Total.
	I.	II.	III.	IV.	V.	
Ont été commandés pour des écoles et cours de répétition . . .	2	10	4	14	12	42
au rassemblement de troupes. . .	1	5	2	6	3	17
ensemble . . .	3	15	6	20	15	59
L'effectif total des officiers du commissariat était de . . .	8	20	16	31	37	112

Il en résulte que les grades supérieurs qui ont moins besoin d'instruction que les officiers subalternes, sont appelés proportionnellement trop souvent au service et que le tour revient très-souvent au même officier.

XV. Instruction du personnel sanitaire.

Cette instruction fut donnée aux cours suivants :

Aux cours allemands pour les médecins sur les places d'armes de Zurich et de Lucerne ;

au cours allemand pour commissaires d'ambulance à Lucerne ;

aux quatre cours allemands pour fraters, à Zurich, et aux deux cours français, à Lucerne ;

au cours allemand pour infirmiers, à Lucerne.

Ont pris part à ces cours :

31 médecins, 8 commissaires d'ambulance, 76 fraters allemands et 36 fraters français, 24 infirmiers allemands et 2 infirmiers français.

Pour la première fois on enseigna l'équitation dans les cours pour médecins et la durée d'instruction fut fixée à 3 semaines.

Sont entrés au service aux différentes écoles et cours (rassemblement de troupes y compris) :

3 médecins de division, 6 capitaines, 10 lieutenants, 7 sous-lieutenants, 2 commissaires d'ambulance, 93 médecins de corps, 186 fraters, 56 infirmiers ; on employa en outre 2 instructeurs sanitaires et 10 médecins civils pour le service sanitaire dans les écoles.

XVI. Reconnaissances d'officiers de l'état-major fédéral.

La reconnaissance de cette année avait pour objet l'étude du Canton du Tessin et de la frontière méridionale du passage du Gries jusqu'au Splügen et fut dirigée par un colonel de l'état-major fédéral auquel 9 officiers furent adjoints, savoir :

1 lieutenant-colonel, 3 majors, 2 capitaines de l'état-major général, 1 lieutenant de l'état-major du génie, 1 major de l'état-major d'artillerie, 1 lieutenant-colonel du commissariat.

Cette reconnaissance a été bien dirigée, et tout en profitant à l'instruction de ceux qui y ont pris part, elle nous a procuré des documents précieux pour notre défense nationale.

XVII. Cours spécial pour des officiers de l'état major fédéral.

Jusqu'à présent, les officiers d'état-major des grades supérieurs, notamment les lieutenants-colonels adjoints au commandant de bataillon qui passaient à l'état-major, étaient appelés à l'instruction théorique de l'école centrale. Comme le personnel d'instruction ne suffisait pas pour leur donner l'enseignement à part, ils assistaient aux cours des officiers subalternes, ce qui ne laissait pas d'avoir des inconvénients. Il a été en conséquence ouvert un cours spécial destiné à donner aux officiers supérieurs une instruction répondant à leur grade. Il a eu lieu en même temps que l'école d'instructeurs à Bâle, ce qui a permis d'employer le personnel d'instruction de cette école aussi pour le cours d'officiers d'état-major. Il a été suivi par huit lieutenants-colonels de l'état-major général, deux lieutenants-colonels de l'état-major d'artillerie et un major de l'état-major général. Cette innovation s'est parfaitement justifiée par ses résultats et l'on a pu donner aux lieutenants-colonels qui avaient appartenu à l'infanterie une instruction dans le service d'état-major général, correspondant à leur grade.

XVIII. Ecole militaire centrale.

Cette école, sous le commandement de Mr. le colonel fédéral Denzler, a eu lieu comme d'ordinaire à Thoune. Le tableau ci-après présente l'effectif de la section de théorie et de celle d'application :

<i>A. Théorie.</i>		Officiers.	Aspirants de II. cl.	Aspirants de I. cl.	Sous-officiers.	Soldats.	Total.	Chevaux.
Officiers de l'état-major fédéral	26	—	—	—	—	—	26	} 198
Officiers de l'état-major d'infanterie (cours préparatoire)	27	—	—	—	—	—	27	
Division du génie	6	6	—	—	—	—	12	
Division d'artillerie	13	—	—	77	—	—	90	
	72	6	—	—	77	—	155	198
<i>B. Application.</i>								
Officiers de l'état-major fédéral	26	—	—	—	—	—	26	26
1 compagnie de sapeurs	5	—	—	—	17	95	117	—
Ecole de recrues d'artillerie	10	—	7	—	55	185	257	133
1/2 comp. guides et 2 comp. dragons	10	1	—	—	36	88	135	139
2 compagnies de carabiniers	8	—	—	—	49	161	218	—
4 bataillons d'école	96	—	—	—	473	964	1533	15
	155	1	7	—	630	1493	2286	3.3

La faible solde d'école dans la partie de théorie ne cesse de donner lieu à des réclamations. Le chiffre porté au budget ne nous a pas permis d'en tenir compte jusqu'à présent ; on devra toutefois y aviser prochainement et prendre en juste considération les changements survenus depuis la fixation de cette solde. L'école d'application a été close par une marche d'exercice dans le Canton de Fribourg, avec manœuvres de campagne. Les rapports sur les deux sections de l'école sont très favorables.

XIX. Rassemblement de troupes.

Le rassemblement de troupes en 1863 a eu lieu dans la haute Argovie (Canton de Berne). Les états-majors ainsi que les troupes ont été pour la première fois pris dans des divisions déterminées d'après la répartition de l'armée, ce qui a naturellement cet avantage que les chefs et les troupes apprennent à se connaître dans les manœuvres en temps de paix. Le commandement était confié au chef actuel de la V. division de l'armée, Mr. le colonel fédéral Edouard Salis de Coire.

Toutes les troupes étaient divisées en deux corps (Ouest et Est) ; le premier formé des troupes de la III. division de l'armée, était sous le commandement de Mr. le colonel fédéral Ch. Veillon, le second composé des troupes de la V. division était sous les ordres de Mr. le colonel fédéral d'Escher.

Ci-après est indiquée la force des états-majors et des corps qui ont pris part au rassemblement de troupes.

	Officiers.	Hommes.	Total.	Chevaux.
Grand état-major avec la demi-comp. de guides Nr. 4 . . .	13	15	32	43
<i>Corps de l'Ouest.</i>				
Etats-majors de divisions et brigades avec la comp. guides N° 3	31	23	54	63
Génie : Comp. de sapeurs N° 1.	5	115	120	—
Artillerie : 6 $\frac{1}{2}$ batterie N° 13 et 4 $\frac{1}{2}$ batterie N° 23	14	341	355	204
Cavalerie : Comp. de dragons N° 7 et 22	9	129	138	144
Carabiniers : Comp. N° 5, 13 et 27	13	276	289	—
Infanterie : Bataillons N° 4, 19, 26, 35, 45, 57, 62, 78 ($\frac{1}{2}$).	321	4338	4659	36
Ambulance	4	13	17	—
Train de parc	1	45	46	76
	398	5280	5678	523
<i>Corps de l'Est.</i>				
Etats-majors de divisions et brigades avec la demi comp. guides N° 4	20	16	36	42
Artillerie : Comp. de parc N° 35 et train de parc, batterie N° 19	11	257	268	103
Cavalerie : Comp. de dragons N° 5, 6, 13 et 20	18	226	244	250
Carabiniers : Comp. N° 15, 21, 23 et 39	19	425	444	—
Infanterie : Bataillons N° 3, 32, 83 ($\frac{1}{2}$), 43 et 60	170	2810	2980	25
Ambulance	3	12	15	—
Train de parc	1	34	35	57
	242	3780	4022	477
Total	653	9075	9728	1043

L'hypothèse stratégique formant la base des manœuvres était a suivante. Tandis qu'une armée suisse faisant front au Sud-Ouest, occupe les lignes de la Sarine et de l'Aar, un corps ennemi considérable marche par Bâle et Liestal sur Olten. Afin de couvrir son passage près Olten et sa marche sur la ligne Aarbourg-Willisau, il met en mouvement plusieurs forts détachements, l'un du côté de Delémont, l'autre dans la direction de Soleure, le troisième, qui s'est emparé du passage d'Olten, est dirigé sur Langenthal. Ce troisième détachement est le corps de l'Est.

L'armée fédérale a l'intention de franchir l'Aar avec la plus grande partie de ses forces, par une marche sur la droite, près Büren et de se porter sur la rive gauche contre Soleure, soit d'opérer une attaque de flanc contre le corps d'armée ennemi. La troisième division (corps Ouest) comme détachement indépendant, est chargée de surveiller l'Emme, depuis Berthoud jusqu'à l'embouchure du Limpach; elle a mission de se diriger à temps vers Olten pour repousser les corps ennemis, qui se présenteraient, et qui auraient déjà passé sur la rive droite de l'Aar; elle doit simultanément menacer le flanc de l'armée ennemie, qui pourrait se voir forcée par l'offensive de l'armée fédérale, à se diriger d'Olten sur Soleure.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur les manœuvres qui ont été exécutées sur la base de cette supposition et conformément aux ordres donnés aux deux commandants des corps, par le commandant en chef. Nous nous bornerons à indiquer succinctement les principaux résultats de ces exercices intéressants et bien réussis.

Le plan de toute la manœuvre, la manière en laquelle les ordres étaient combinés pour que les mouvements des deux corps fussent constamment à la connaissance du commandant en chef, la manière en laquelle le service de l'état-major général a été maintenu dans les deux états-majors des corps, enfin la manière en laquelle les officiers supérieurs ont su faire mouvoir eux-mêmes de grandes masses de troupes, tout cela, disons nous, est une preuve, que l'état-major général a fait de notables progrès dans les dernières années et que les sacrifices qui ont été faits pour son instruction à l'école centrale et aux rassemblements de troupes, ne sont pas perdus. Nous aimons aussi à reconnaître que c'est à l'infatigable zèle de notre premier instructeur d'état-major général que l'on est redevable d'une grande partie de ces progrès.

Le service de santé et du commissariat a été bien fait.

Le rapport sur les troupes est aussi très favorable, tant pour la tenue que pour l'aptitude.

Une innovation a été l'introduction d'un corps spécial affecté au transport des vivres et fourrages, depuis les dépôts où les fournisseurs les ont amenés. L'institution a été reconnue utile en principe,

seulement il faudrait que la troupe qui conduit les voitures fût dès le commencement attachée aux différents corps et y reçût l'entretien ainsi que les chevaux.

XX. Instruction dans les Cantons.

D'après les rapports qui sont parvenus, l'instruction dans les Cantons en 1863 s'est répartie comme suit :

1. Instruction préparatoire aux recrues des armes spéciales :

Génie	213	hommes.
Artillerie	1,058	»
Cavalerie	347	»
Carabiniers	932	»

en somme 2,550 hommes

avec un service de 5 jours en moyenne, c'est-à-dire 12,750 jours de service.

2. Instruction aux recrues d'infanterie :

Recrues de chasseurs	3,003	hommes.
» » fusiliers	10,482	»

13,485

Avec les cadres 705

Tambours et trompettes 538

Ouvriers 167

1,410

avec un temps de service équivalent à 426,801 jours de service.

3. Instruction aux cours de répétition :

	Hommes.	Jours de service.
a. <i>Elite.</i> 48 bataillons, 6 demi-bataillons, 1 comp. détachée	35,200	
y compris les exercices de tir à 10 jours de service		352,000
b. <i>Réserve.</i> 19 bataillons, 7 demi-bataillons, 8 comp. détachées	15,800	
y compris les exercices de tir à 6 jours de service		94,800
c. <i>Landwehr.</i> En tout	45,000	
avec temps de service en moyenne de 2 jours		90,000
En somme	113,445	976,351

XXI. Tableau synoptique des troupes instruites et de leurs jours de service.

Les troupes suivantes ont pris part aux écoles et exercices fédéraux.

	Officiers. de II. cl.	Aspirants de I. cl.	Sous-officiers.	Soldats.	Total.	Jours de service, de route.	Total.
1863	27,310	354,432	461,604
(rassemblement de troupes y compris.)							
1862	1,349	316	101	5,245	14,593	287,485	366,593
1861	1,194	341	102	—	20,136	305,078	384,676
(rassemblement de troupes y compris.)							
1860	1,496	—	—	18,956	20,452	318,939	421,705
(rassemblement de troupes y compris.)							

Les troupes ci-dessous ont reçu une instruction cantonale, d'après le chapitre qui précède :

	Hommes.	Jours de service.
1863	113,445	976,351
1862	111,967	874,394
1861	108,462	1,056,644
1860	109,468	1,060,537

Si dans cette récapitulation le chiffre des jours de service, est en raison du nombre des hommes plus fort que celui de l'année dernière, le motif en est que pour les cours de répétition de l'élite nous avons compté 10 jours et pour la réserve 6 jours, au lieu de 5 et 6 jours pour l'année dernière. La supputation d'un temps de service plus long se justifie par la circonstance que l'année courante la loi du 15 Juillet 1862 a été pour la première fois appliquée, d'après laquelle il y a à ajouter 2 jours pour les exercices de tir au but aux cours de répétition de l'élite et 1 jour à ceux de la réserve.

En 1863 le total des troupes appelées au service fédéral et cantonal est de 140,755 hommes avec 1,437,955 jours de service, le dernier nombre reporté sur une troupe sur pied pendant l'année entière .

XXII. Administration du Commissariat.

Nous avons mentionné au chapitre II les modifications relatives à l'organisation et au personnel de cette branche d'administration; nous exposerons ici les principaux résultats de l'administration.

a. Service des subsistances.

Les fournitures de pain, viande et fourrage ont été adjudgées après avoir été mises au concours. La qualité des fournitures n'a pas donné lieu à des sérieuses réclamations. Nous faisons suivre un aperçu des prix payés sur les diverses places. Le calcul du prix moyen constate que la ration de vivres a été de $48\frac{1}{5}$ cent. et celle de fourrage de 4 cent. en sous de la bonification, à allouer aux termes de la loi, en cas de logement et lorsque la ration n'est pas touchée en nature.

Prix des rations.

	Pain. Ration à $1\frac{1}{2}$ ℔. Ct.	Viande. Ration à $\frac{5}{8}$ ℔. Ct.	Ration complète. Ct.	Fourrage pour chevaux de selle et de trait. Ct.
Bâle	27	$32\frac{1}{2}$	$59\frac{1}{2}$	192
Thoune	$21\frac{1}{2}$	24	$45\frac{1}{2}$	$188\frac{1}{2}$
Arau	$18\frac{1}{2}$	23	$41\frac{1}{2}$	149
Brugg	20	28	48	—
Lucerne	22	29	51	155*)
Bellinzone	$23\frac{1}{2}$	35	$58\frac{1}{2}$	155
St. Gall	$24\frac{1}{2}$	29	$53\frac{1}{2}$	160
Soleure	21	29	50	145*)
Zurich	22	28	50	161
Winterthour	20	29	49	164
Colombier	23	29	52	$166\frac{1}{4}$
Genève	30	35	65	166*)
Coire	20	$23\frac{1}{8}$	$43\frac{1}{8}$	195*)
Luziensteig	21	26	47	$187\frac{1}{2}$
Liestal	23	29	52	$231\frac{1}{4}$
Frauenfeld	$22\frac{1}{2}$	31	$53\frac{1}{2}$	$168\frac{1}{8}$
Bière	22	27	49	$147\frac{1}{2}$
Moudon	21	23	44	—
Payerne	$21\frac{1}{2}$	28	$49\frac{1}{2}$	—
Sion	29	$31\frac{1}{4}$	$60\frac{1}{4}$	225
St. Maurice	27	$30\frac{1}{2}$	$57\frac{1}{2}$	225
Altdorf	26	32	58	—
Rassemblement de troupes	$25\frac{1}{2}$	29	$54\frac{1}{2}$	$162\frac{1}{2}$
Prix moyen	$23\frac{1}{10}$	$28\frac{7}{10}$	$51\frac{4}{5}$	176
» 1862	$24\frac{5}{6}$	$26\frac{11}{18}$	$51\frac{13}{14}$	$179\frac{1}{20}$
» 1861	$26\frac{1}{2}$	30	$56\frac{1}{2}$	$186\frac{1}{2}$ **)

*) Pour les chevaux de selle seulement.

***) La ration de fourrage en échange de l'engrais.

A l'occasion de la discussion de la loi concernant la bonification pour le logement et la nourriture des troupes, il fut adressé le 14/22 Janvier de l'année dernière au Conseil fédéral l'invitation suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner la question de savoir s'il ne serait pas possible de faire régler immédiatement et payer aux communes les indemnités qui leur reviennent pour l'entretien des troupes.

» Le Conseil fédéral est autorisé à faire des essais dans ce but. »

En exécution de cette décision, le Département militaire a ordonné que les détachements et unités tactiques, se rendant aux écoles ordinaires et aux cours de répétition et en revenant, fussent pourvus des sommes nécessaires à la subsistance, et que les indemnités fussent immédiatement et sur place acquittées aux communes. Cette mesure n'a pas rencontré la moindre difficulté, et nous avons la conviction qu'elle peut être appliquée pour des corps de troupes considérables. Comme il sera procédé de la même manière à l'avenir, nous estimons avoir satisfait à l'invitation mentionnée.

b. *Service vétérinaire.*

7,258 chevaux en tout ont servi aux différents cours et écoles : en 1862 le chiffre a été de 7,155.

Ont reçu des soins médicaux :	2,633	chevaux.
Ont été dépréciés	1,822	»
Tombés à charge et vendus à l'enchère	34	»
Admis parmi les chevaux de la Confédération	6	»
Morts	34	»
Restés sains	2,729	»
	<hr/>	
Total égal	7,258	chevaux.

Les dépenses pour les chevaux qui ont fait du service, sont les suivantes :

Frais d'estimation, de dépréciation et de réforme .	fr. 21,600
Soins médicaux et médicaments pour chevaux malades	» 29,700
Pertes consistant en dépréciations, pertes sur les ventes à l'enchère, et bonifications pour chevaux morts	» 129,300
	<hr/>
Total	fr. 180,600

Nous nous permettons à ce sujet les observations et comparaisons suivantes :

Les jours de service de tous les chevaux sont au nombre de 124,434. La somme de fr. 129,300 répartie sur la totalité des jours

de service donne une dépréciation de 1. 04 par jour, comparative-
ment à 96 cent. pour 1862.

Relativement aux différentes espèces d'armes, on trouve la
proportion suivante :

	1863.	1862.
Ecoles de recrues d'artillerie	fr. 11. 60	fr. 9. 02 par cheval.
» » » de cavalerie	» 56. 03	» 33. 08 » »
Cours de répétition d'artillerie, élite	» 9. 69	» 13. 01 » »
» » » » »	» 33. 57	» 21. 21 » »

Le fait que la cavalerie présente de très fortes dépréciations, est sans aucun doute la conséquence de la loi tendant à faciliter le recrutement de la cavalerie, en ce qu'on favorise autant que possible le propriétaire des chevaux qui est en même temps tenu au service. Toutefois la proportion dans laquelle ascendent les sommes de dépréciations est un motif urgent pour les fonctionnaires que cela concerne, de combattre énergiquement les prétentions et les exigences outrées des propriétaires de chevaux, et en général de vouer la plus grande attention à la question du service vétérinaire. Ainsi qu'il est donné à entendre plus haut, le Département militaire n'a pas manqué de faire les démarches nécessaires à cet égard, et a fait examiner à fond cette importante question par une commission d'experts qui lui a soumis diverses propositions, tendant à remédier aux abus existants. Il n'a pu encore être pris de mesures ultérieures. On a eu d'ailleurs la satisfaction de constater dans le courant de l'année dernière que depuis l'emploi de la nouvelle selle il y a moins de lésions et que celles qui se sont produites étaient fort légères. Les nouveaux colliers employés à titre d'essai, n'ont pas été trouvés moins convenables.

c. Chevaux de régie.

L'effectif des chevaux appartenant à la Confédération était, d'après l'inventaire, au 1^{er} Janvier 1863, de

139 chevaux estimés à	fr. 108,000. —
augmentation dans le courant de l'année :	
par suite d'estimations plus élevées	» 950. —
produit des dépréciations	» 4,570. 50
7 chevaux nouvellement achetés, soit pris au compte de diverses écoles	» 7,600. —
146 chevaux estimés à	fr. 121,120. 50

	Report	fr. 121,120. 50
Diminution par dépréciation :		
a. Sur l'effectif primitif	. fr. 10,200. —	
b. Sur les achats.	. » 2,200. —	
	fr. 12,400. —	
Perte sur les ventes.	. fr. 1,915. —	
11 vendus	. » 5,735. —	
Dépréciations	. » 4,570. —	
	» 24,620. 50	
Effectif à la fin de l'année :		
135 chevaux	. fr. 96,500. —	
Diminution de l'inventaire :		
4 chevaux	. » 11,500. —	
Les frais d'entretien de tous les chevaux de		
régie se sont élevés à	. fr. 69,643. 67	
tandis que la location a rapporté	. » 66,879. —	
	Dépense en sus fr. 2,764. 67	
A ce déficit est venue se joindre la perte		
par dépréciation et sur la vente des chevaux	. » 14,315. —	
	perte totale fr. 17,079. 67	
dont à déduire le produit de la vente du fumier		
par	. » 7,378. 51	
	ce qui réduit la perte totale à fr. 9,701. 16	

Il est à remarquer ici que cette perte aurait été convertie en profit, si l'estimation des chevaux loués aux diverses écoles avait été pratiquée d'une manière conséquente, ainsi que cela se fera dorénavant, et si les écoles de l'établissement avaient dû payer la même location que pour des chevaux fournis par des particuliers. Ces deux facteurs ont été à l'avantage des crédits pour l'instruction.

d. Résultats généraux du compte de l'Administration militaire.

A. *Recettes.*

Elles s'élèvent à fr. 117,826. 75 et proviennent des sources suivantes :

	Budgeté.	Recettes.	En sus.	En moins.
a. Location de chevaux de régie	fr. 50,000	fr. 66,879. —	fr. 16,879. —	—
b. Vente de réglemens, ordonnances, etc.	» 10,000	» 11,910. 36	» 1,910. 36	—
c. Vente de cartes topographiques	» 3,000	» 12,198. 70	» 9,198. 70	—
d. » de matériel de guerre	» 20,000	» —	—	20,000
e. Divers	» 10,000	» 26,838. 69	» 16,838. 69	—
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	fr. 93,000	fr. 117,826. 75	fr. 44,826. 75	20,000
		» 93,000. —	» 20,000. —	—

Recettes en sus fr 24,826. 75. fr. 24,826. 75

Les recettes en sus comportent proprement fr. 44,826. 75, en ce que les recettes sur la vente de matériel de guerre figurent parmi les remboursements pour avances et que le chapitre y relatif du budget sera éliminé à l'avenir.

La recette en sus considérable pour les feuilles topographiques provient de la forte demande de cartes qui s'est produite à la suite de la réduction de prix en faveur des officiers d'état-major fédéraux et cantonaux. Il a été livré à des officiers seulement 4085 cartes pour fr. 8331. 50.

Sous la rubrique « Divers » figurent les articles principaux suivants :

Location de bateaux à vapeur, fr. 12,817. 26 ; fumier de diverses places d'armes, fr. 10,647. 96 ; location de places de tir, fr. 1250 etc.

B. Dépenses.

La totalité des dépenses de l'administration	
militaire est de	fr. 3,301,965. 22
Les crédits alloués s'élèvent à	» 3,158,374. 61

Excédant de dépenses fr. 143,590. 61.

D'après les rubriques principales, les crédits et les dépenses se répartissent comme suit :

I. Dépenses ordinaires.

	Crédits.		Dépenses.		Dépenses en sus.		Dépenses en moins.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
<i>a.</i> Personnel d'administration . . .	94,365.	—	96,131.	38	1,766.	38	—	—
<i>b.</i> Personnel d'instruction . . .	146,342.	50	140,774.	—	—	—	5,568.	50
<i>c.</i> Cours d'instruction . . .	1,899,100.	—	1,920,856.	33	21,756.	33	—	—
<i>d.</i> Matériel de guerre . . .	213,684.	37	197,355.	30	—	—	16,329.	07
<i>e.</i> Etablissements militaires et fortifications . . .	101,350.	—	103,141.	12	1,791.	12	—	—
<i>f.</i> Travaux trigonométriques . . .	30,000.	—	32,000.	—	2,000.	—	—	—
<i>g.</i> Commissions d'experts . . .	9,000.	—	8,959.	03	—	—	40.	97
<i>h.</i> Frais d'impression . . .	21,000.	—	20,952.	15	—	—	47.	85
<i>i.</i> Frais de justice . . .	2,000.	—	264.	75	—	—	1,735.	25
<i>k.</i> Imprévu . . .	11,052.	50	10,976.	55	—	—	75.	95
	<u>2,527,894.</u>	<u>37</u>	<u>2,531,410.</u>	<u>61</u>	<u>27,313.</u>	<u>83</u>	<u>23,797.</u>	<u>59</u>
Dépenses en sus			<u>2,527,894.</u>	<u>37</u>	<u>23,797.</u>	<u>59</u>		
Dépenses en sus			3,516.	24	3,516.	24		

2. Dépenses extraordinaires.

	Crédits.		Dépenses.		Dépenses en sus.		Dépenses en moins.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1. Subvention pour la route de la Fourka	270,000.	—	79,000.	—	—	—	191,000.	—
2. » pour la route de l'Oberalp	59,809.	74.	126,000.	—	66,190.	26	—	—
3. » pour la route de l'Axen	200,000.	—	418,800.	—	218,800.	—	—	—
4. Caserne à Thoune	—	—	11,968.	54	11,968.	54	—	—
5. Nouvelle ligne de tir à Thoune	—	—	21,484.	54	21,484.	54	—	—
6. Achat d'armes	—	—	12,631.	03	12,631.	03	—	—
7. » de pièces rayées	100,670.	50	100,670.	50	—	—	—	—
	630,480.	24	770,554.	61	331,074.	37	191,000.	—
			630,480.	24	191,000.	—		
	Dépenses en sus		140,074.	37	140,074.	37		

[Récapitulation des dépenses.

	Crédits.		Dépenses.		Dépenses en sus		Dép. en moins	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1. Dépenses ordinaires	2,527,894.	37	2,531,410.	61	27,313.	83	23,797.	59
2. Dépenses extraordinaires	630,480.	24	770,554.	61	331,074.	37	191,000.	»
	3,158,374.	61	3,301,965.	22	358,388.	20	214,797.	59
			3,158,374.	61	214,797.	59		
	Dépenses en sus		143,590.	61	143,590.	61		

Les excédants de dépenses pour l'administration extraordinaires ne sont en réalité pas des excédants sur les crédits puisqu'il existe pour ces dépenses extraordinaires des crédits spéciaux dont les reliquats sont reportés d'une année à l'autre jusqu'à ce qu'ils soient épuisés.

Le chiffre total du budget de l'administration militaire n'a donc été dépassé que de fr.	3,516. 14
Si l'on met en ligne de compte les recettes en sus par »	24,826. 75

il reste un excédant de recettes de . . . fr. 21,310. 61

Les fr. 27,313. 83 qui figurent plus haut sous les dépenses en sus doivent être considérés comme un excédant pour lequel il n'a encore été voté aucun crédit supplémentaire. Nous ferons suivre ici en peu de mots une justification de cette dépense en sus, renvoyant d'ailleurs à l'exposé de motifs que le Département militaire joint au rapport imprimé. A cette occasion, nous formulons la proposition qu'il vous plaise prononcer l'approbation des excédants ci-dessus énumérés, en même temps que celle du rapport de gestion et du compte d'État.

Personnel d'administration. La dépense en sus provient de l'augmentation de la bonification pour les rations de vivres et de fourrage attendu qu'en vertu de la loi du 28 Janvier 1863, des indemnités plus élevées ont été allouées aussi aux chefs d'armes et aux inspecteurs d'infanterie.

Instruction. Les sous-rubriques principales qui ont été dépassées sont les suivantes :

Cours de répétition du génie de la réserve, écoles de recrues d'artillerie et cours de répétition de l'élite, écoles de recrues de cavalerie et cours de répétition de l'élite, école centrale.

Pour les cours de répétition du génie de la réserve, la cause de l'excédant sur le budget git dans l'emploi d'une plus grande somme pour les besoins de l'instruction et le matériel.

Dans les écoles de recrues et les cours de répétition de l'artillerie et de la cavalerie, les frais des chevaux de service sont la cause principale de l'excédant de dépense. Aux écoles de recrues d'artillerie il a été dépensé fr. 6,562. 47 de plus qu'il n'était prévu; la raison en est dans le résultat défavorable des dépréciations de chevaux. Aux cours de répétition de l'artillerie et de la cavalerie, les excédants de dépense pour les chevaux de service tombent principalement sur les compagnies qui ont pris part au rassemblement de troupes; c'est ainsi, que tandis que les frais des chevaux de service pour les cours de répétition d'artillerie d'élite étaient portés à fr. 23,000, il a dû être payé pour les 3 batte-

ries attelées seulement du rassemblement de troupes fr. 22,442. 13 dont fr. 15,401. 35 pour dépréciation et 4654 pour traitement de chevaux malades. Il en a été de même pour les compagnies de cavalerie au rassemblement de troupes où les frais des chevaux de service se sont élevés à fr. 23,428. 99 , tandis qu'ils étaient budgétés à fr. 41,681. 30 pour la totalité des cours de répétition de la cavalerie. Pour les écoles des recrues de cavalerie, le budget a été de beaucoup insuffisant, en ce que principalement par suite des dépréciations élevées, et de la présence de 44 chevaux de plus qu'il n'était prévu, il a été dépensé pour les chevaux de service fr. 32,967. 75 au lieu des fr. 17,500 budgétés. A l'école centrale l'attelage réglementaire nouvellement adopté a exigé 36 chevaux de plus, ce qui a occasionné une dépense en sus de fr. 7402.

Les autres causes d'excédants de dépenses sous les rubriques mentionnées sont les suivantes : A l'école des recrues d'artillerie il est entré de plus, qu'il n'était prévu au budget, 15 aspirants de II classe et 15 recrues.

Les écoles d'artillerie ont eu à supporter les frais élevés de location de fr. 14,000 pour la nouvelle place d'armes de Frauenfeld.

Aux écoles de recrues de cavalerie, il est arrivé 44 hommes de plus, qu'il n'était prévu qui ont nécessité un surcroît de dépense de fr. 9,271. 24.

Etablissements militaires. Ici les dépenses en sus doivent être attribuées à l'entretien des chevaux de régie, pour lesquels il est parvenu vers la fin de l'année plusieurs comptes qui n'ont point été prévus lors de la demande de crédits supplémentaires.

Travaux trigonométriques. Les excédants de dépense proviennent de ce qu'il a été imprimé un nombre de feuilles beaucoup plus considérable qu'il n'avait été prévu au budget ; cette dépense, seulement apparente, sera d'ailleurs plus que couverte par la vente plus grande de cartes et l'augmentation de recettes qui en résultera.

Si malgré ces excédants sur quelques articles du budget, le résultat du compte est des plus favorables, la raison en est dans les économies notables qui ont été réalisées sous d'autres rubriques.

XXIII. Pensions napolitaines.

La liquidation de l'affaire des pensions des militaires suisses rentrés de Naples a bien marché aussi l'année dernière. Contrairement à l'indication contenue dans le dernier rapport de gestion, portant que toutes les pensions étaient décrétées sauf 17, déclaration qui repose sur un rapport erroné de la Légation fédérale alors accréditée à Turin, l'état des pensions fin 1863 se présente comme suit :

1. En 1863, payé une ou plusieurs fois	1191
2. Payé jusque et y compris 1862	107
3. Eteint	37
4. A payer à Turin	41
5. En liquidation	31
6. Décrété mais non inscrit, faute de papiers	137
7. Inscrit mais non payé par le même motif	29
8. Demeurant à Naples	217
	1790
Nombre des pensions	1790

Durant l'exercice, il en a été décrété 38; par l'intermédiaire du commissariat supérieur des guerres il a été payé fr. 501,326. 34, tandis qu'en 1862 les versements ont été de fr. 350,183. 48.

XXIV. Administration du service sanitaire.

Le champ d'activité du médecin en chef a pris, les dernières années, une extension considérable. L'organisation et la surveillance du service de santé dans les écoles et les cours (examen des rapports de malades), les préavis sur des demandes d'indemnité, la révision des pensions fédérales, l'inspection des cours sanitaires assez nombreux, notamment le contrôle de l'acquisition et de la transformation du matériel de santé, et enfin la vérification et le visa de tous les comptes relatifs à l'Administration du service sanitaire, n'ont pas laissé de donner beaucoup de travail au médecin en chef.

a. *Personnel.* L'effectif et l'instruction du personnel sanitaire ont été constamment soumis à un contrôle exact, et comme plusieurs Cantons n'ont pas suffisamment de personnel instruit, le Département militaire n'a pas manqué d'adresser des avertissements aux Cantons que cela concerne. Ce nonobstant l'effectif, depuis la dernière année, présente une diminution, et il y a toujours encore des lacunes dans les rangs du personnel médical.

	Médecins.		Fraters.		Infirmiers.	
	Elite	Rés.	Elite	Rés.	Elite	Rés.
Effectif, fin 1862	290	101	711	386	166	72
Effectif, fin 1863	276	102	687	379	159	66
» réglementaire	304	164	596	315	126	63
Ainsi en moins	28	62	—	—	—	—
» en plus	—	—	91	64	33	3
Médecins patentés en 1863			.	.	.	40
Ont été incorporés			.	.	.	30
Ont reçu une instruction militaire			.	.	.	8

Le tableau joint plus bas fournit des indications sur le personnel sanitaire de l'état-major fédéral.

b. *Soins médicaux.* L'état sanitaire de l'année dernière est le plus favorable qui se soit présenté depuis nombre d'années. Sans compter la troupe aux exercices de tir des carabiniers (dont il n'est parvenu aucun rapport de malades) il y a eu sur 25,963 hommes, 3,541 malades, ainsi 13,6 %, tandis que l'année précédente, par exemple, la proportion était de 17, 8 %.

Sur le nombre ci-dessus, ont été guéris	.	.	3,279
envoyés aux ambulances ou hôpitaux	.	.	178
renvoyés comme impropres au service	.	.	84
mort.	.	.	—

Le nombre des jours d'exemption de service a été de 5322
ce qui fait par malade en moyenne 1 1/2 jour.

La proportion entre le chiffre des jours d'exemption 1862
et celui de la troupe est de 25, 5 % 25,0

La proportion des malades aux hôpitaux, au
total effectif est de 0, 68 0,4

Celle des malades aux hôpitaux, au nombre
total des malades 5,0 2,8

Parmi les malades aux ambulances ou hôpitaux

ont été guéris et renvoyés aux corps	.	.	139
renvoyés chez eux	.	.	58
placés dans d'autres hôpitaux	.	.	6
sont morts	.	.	3
resté en traitement.	.	.	1

en tout, malades aux hôpitaux 207
avec 1461 jours de traitement.

c. *Indemnités et pensions.* Il y avait au commencement de l'année 205 pensions (105 à des invalides et 100 à des familles)
par fr. 46,425

Le résultat de la révision de cette année est le suivant :

ont cessé par suite de décès	3
» » pour cause d'âge	4
» » » » de mariage	1
rayé comme ne se justifiant plus légalement	1
	<hr/>
	9

Restaient ainsi 196 pensions

dont ont été maintenues	181
transférées pour cause de décès, avec ré- duction	2
réduites pour d'autres motifs	13
	<hr/>
	196
plus pension nouvelle	1
ce qui porte le chiffre des pensions au commencement de 1864 à	197

représentant la somme de fr. 43,665

Diminution fr. 2,760

Dans le courant de l'année il est parvenu en tout 27 demandes d'indemnité et de pension. De ce nombre la pension précitée (fr. 150) a été accordée et 14 personnes lésées ont reçu des indemnités payées une fois pour toutes, au montant de fr. 1702. 97. Cinq demandes ont été écartées; les autres demeurent en suspens pour 1864.

XXV. Administration de la justice.

Bien que les affaires de l'auditeur en chef aient été plus nombreuses que durant les années précédentes, le résultat de cette branche d'administration n'en est pas moins satisfaisant; nous signalerons tout particulièrement le fait que pendant le rassemblement de troupes, le tribunal militaire formé à l'avance, n'a eu à juger aucun délit.

Les tribunaux militaires n'ont eu à connaître que de 4 cas.

Les auteurs de deux vols commis à l'école centrale, ont été condamnés l'un à 8, l'autre à 6 mois d'emprisonnement. Le Conseil fédéral, en considération de l'exiguïté du montant dérobé et d'autres circonstances atténuantes, a réduit les peines de moitié.

Un déserteur de l'école de recrues de cavalerie à Bière a été jugé à deux mois de prison.

Un carabinier d'une compagnie lucernoise qui par scrupule religieux, avait refusé de tirer a été renvoyé au tribunal militaire cantonal qui l'a condamné à 2¹/₂ mois de prison.

Quelques cas de moindre gravité ont été l'objet de mesures disciplinaires du Conseil fédéral.

XXVI. Matériel de guerre.

A. De la Confédération.

1. Matériel du génie.

La Commission du génie ayant établi un règlement sur les chariots de batterie pour trains de pontons, il a été construit deux de ces chariots, dont un est absolument nécessaire pour le service de chaque train de pontons. Il y a au dépôt fédéral de Brugg, un certain nombre de pontons qui ont considérablement souffert par suite de l'emploi qui s'en fait chaque année pour l'instruction des pontonniers aux écoles de recrues et aux cours de répétition, et devraient être renouvelés.

2. Matériel de l'artillerie.

Dans l'intérêt de la simplification désirable du système de bouches à feu et comme ces pièces n'étaient pas propres au rayage, les 2 canons de 24 % et 2 de 18 % du Valais, et 7 canons de 18 % du Canton de Genève, que la Confédération avait acquis en 1853 et 1854, ont été vendus dans le courant de cette année, et le produit en a été affecté à l'acquisition d'une nouvelle batterie de six pièces de 4 % avec 8 affûts et 10 caissons, ainsi qu'à achever l'atelier de construction à Thoune, et à former un fonds d'avance pour l'exploitation. Il en a été de même des pièces des bateaux à vapeur dont le calibre diffère du nôtre, et pour lesquelles il n'existait que fort peu de munitions.

Sur le crédit ordinaire il a été acquis et payé, deux batteries d'école de pièces rayées de 4 %, savoir 8 pièces à affût et 8 caissons.

La transformation de la première moitié de l'artillerie de montagne et la construction de 80 roues de rechange pour les pièces et voitures de guerre de l'artillerie de campagne.

Trois pièces courtes, lisses de 12 % avec la munition de fer.

La construction d'un chariot de parc, destiné à servir en même temps de fourgon de batterie, de forge de campagne et chariot de rechange pour batteries à fusées (chaque fois avec équipement modifié selon le besoin).

Acquisition de bois pour nouvelles constructions et des réparations.

Complètement de l'approvisionnement de harnais, par l'achat de 72 paires, de 30 nouveaux équipements de selle de sous-officiers pour l'artillerie, ainsi que 10 équipements pour officiers. Enfin, on a pris sur le même crédit les frais pour les essais de tir dont il sera fait mention à propos des travaux d'artillerie au chapitre XXVIII.

3. *Laboratoire des artificiers.*

Cet établissement de nouvelle création a confectionné sous la direction de M. le major fédéral Leemann, de la munition soit pour les batteries rayées, soit pour les diverses écoles et cours de répétition de l'artillerie et des carabiniers, et rendant par là de bons services a répondu ainsi à l'attente qu'on y avait fondée.

4. *Atelier de construction.*

Cet établissement qui n'a été mis en activité que successivement et dans le courant de l'année dernière, sous la direction de M. le capitaine d'état-major d'Escher, remplit parfaitement son but, il offre les meilleures garanties de bonne exécution du matériel de guerre à acquérir et a déjà, outre les nouvelles constructions mentionnées, fait un grand nombre de réparations au matériel d'école.

5. *Nouveau fusil d'infanterie.*

Il ne s'est fait aucune acquisition dans le courant de 1863, et les travaux préparatoires à cet effet sont énumérés à la rubrique : « Essais de tir, etc. »

6. *Transformation des fusils lisses et de leur munition.*

A l'exception des Cantons du Tessin et du Valais, tous les Cantons ont donné suite aux arrêtés fédéraux. Le Conseil fédéral a pris les mesures nécessaires pour régler cet objet avec les dits États.

Les Cantons de Vaud et de Berne ont reçu des magasins fédéraux, moyennant location, un certain nombre de fusils pour l'instruction des recrues.

Les armes rayées, dont le bon entretien est une condition de leur supériorité, étant actuellement introduites dans toute l'infanterie, il est de la plus absolue nécessité, que non-seulement les Autorités cantonales mais aussi les Autorités fédérales aient constamment l'œil ouvert sur l'état des armes qui se trouvent entre les mains de la troupe, et qu'à l'occasion des inspections de l'infanterie, il soit procédé à une inspection à fond des armes.

7. *Arsenaux et magasins.*

Le matériel fédéral d'artillerie, et notamment le matériel d'instruction sur les places d'armes de Thoune et de Frauenfeld, augmentant d'une année à l'autre, il est absolument nécessaire de construire des magasins pour le conserver et le loger convenablement. Les intérêts des arsenaux et magasins nouvellement construits, non-seulement excèderaient à peine les frais de location que l'on doit payer actuellement, mais on réaliserait encore de notables économies en évitant beaucoup de frais de transport et en prévenant la prompte détérioration du matériel qui doit souvent être, pendant des mois entiers, exposé à l'influence des saisons.

B. *Des Cantons.*

Des avertissements sérieux, ayant, notamment en exécution de votre décision du 20 Juillet 1859, été adressés aux Gouvernements des Cantons, pour les engager à compléter leur matériel de guerre, nous nous sommes fait un devoir d'insister auprès des Cantons en défaut pour qu'ils eussent à combler les lacunes existant encore dans leur matériel. Il a été fixé aux Gouvernements que cela concernait un délai jusqu'au 31 Décembre 1863, pour justifier de l'allocation des crédits nécessaires en vue des acquisitions manquant encore, à défaut de quoi et s'ils ne pouvaient prouver jusqu'au 31 Décembre 1864 d'avoir réellement fait les acquisitions voulues, il serait dans l'un et l'autre cas, fait usage du droit que l'art. 136 de l'organisation militaire, attribue au Conseil fédéral.

La plupart des Cantons ont donné des assurances suffisantes que les crédits nécessaires pour compléter leur matériel seraient disponibles pour 1864, en sorte que, dans le courant du dernier exercice il n'a pas dû être pris de mesures ultérieures, à l'exception des sommations adressées à deux Cantons qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, n'avaient pas acquis le nombre nécessaire de fusils Prêlat-Burnand. Nous nous livrons à l'espoir que d'ici au terme fixé, du 31 Décembre 1864, les acquisitions voulues s'effectueraient, et qu'il n'y aura pas lieu à intervenir ultérieurement.

XXVII. Contrôle des poudres.

Durant la première moitié de l'année 1863 il n'a pas été fabriqué de poudre de guerre mais seulement de la poudre de mine. Les quantités de poudre qui ont été soumises au contrôle ont été de beaucoup inférieures à celles des années précédentes et se répartissent comme suit:

Poudrerie.	Poudre de chasse.	Poudre d'infanterie.	Poudre de carabiniers.	Total.
Lavaux	5,680 ℥	5,745 ℥	— ℥	11,425 ℥
Worblaufen	— »	6,231 »	25,596 »	31,827 »
Marsthal	4,300 »	10,700 »	6,400 »	21,400 »
Coire	8,000 »	10,600 »	9,310 »	27,910 »
	<u>17,980 ℥</u>	<u>33,276 ℥</u>	<u>41,306 ℥</u>	<u>92,562 ℥.</u>

La poudrière de Kriens n'a fabriqué pendant toute l'année que de la poudre de mine.

Le temps de chômage a été employé à analyser les poudres des anciennes compositions à Berne, et à les mélanger en parties de 25 à 50 quintaux, afin d'obtenir des effets se rapprochant davantage de la poudre normale. Les produits des poudreries n'ont donné lieu l'année dernière à aucune réclamation, et toutes les livraisons soumises au contrôle ont pu être acceptées.

Les mortiers d'essai en acier fondu sont maintenant introduits dans les grands moulins, et tous les poudriers sont pourvus d'instruments et d'instructions convenables pour obtenir une poudre de densité égale; enfin on a établi partout des appareils à mélange dont l'utilité est incontestable.

L'administration des poudres et le contrôleur travaillent sans relâche et de la meilleure intelligence pour arriver à obtenir une poudre répondant autant que possible à son but.

La fabrication des étoupilles à friction a fait des progrès l'année dernière. Il en a été soumis 52,100 pièces au contrôle; sur les 1116 pièces qu'on a essayées, le chiffre considérable de 1112 a produit la détonation voulue, et 4 pièces soit $\frac{1}{3}$ 0/0, n'ont pas présenté un résultat satisfaisant.

XXVIII. Essais de tir et travaux d'artillerie.

Dans le courant de 1863, il a été fait en partie dans les écoles et au cours d'officiers subalternes, en partie par des commissions ou par le personnel du bureau d'artillerie, divers essais de bouches à feu, dont les principaux sont :

- a) Détermination de la vitesse initiale des obus excentriques et des boulets pleins de 12 ℥ et shrapnels du canon court lisse de 12 ℥, puis de l'obus conique de 4 ℥, de la pièce rayée de 4 ℥ de montagne, et du dit obus avec charge de 8 et 12 loths, de la pièce rayée de 4 ℥ de campagne;
- b) Comparaison de la justesse de tir du canon de 4 ℥ rayé, à tir élevé avec charges de 8 et 12 loths, tableaux de tir dressés pour ces deux charges;

- c) Essais pour compléter les tables de tir du canon court de 12 ½ avec obus excentrique et fixation de la déviation longitudinale et latérale;
- d) Etablissement de tables de tir et de graduation pour le tir shrapnel avec la pièce courte de 12 ½, et essais sur la force de percussion de cette bouche à feu, au feu shrapnel;
- e) Continuation des essais avec canons rayés de campagne de 4 ½ pour déterminer la déviation à de grandes distances;
- f) Essais en vue de la confection de nouvelles tables de tir pour le mortier de 50 ½, avec fixation de la déviation des bombes;
- g) Essais pour trouver les hausses convenables et l'effet des canons de 4 ½ de montagne au tir de boîtes à mitraille;
- h) Essais comparatifs de l'effet des charges de 36, 40 et 44 loths pour les canons rayés de campagne de 4 ½, notamment en ce qui concerne l'inflammation des mèches;
- i) Essais en vue de corriger la graduation des mèches d'obus de 4 ½ et obus à balles, et de dresser de nouvelles tables de tir pour la charge de 40 loths;
- k) Epreuve d'un affût pour l'artillerie de montagne avec appareil pour donner la direction latérale, d'après le système Armstrong;
- l) Continuation des essais sur les pièces courtes, lisses de 12 ½ avec obus excentriques, faits à l'école centrale et au cours d'aspirants avec une batterie de cette espèce de canons.

Les harnais avec colliers au système danois ont été soumis à des épreuves suivies dans toutes les écoles de recrues, ainsi qu'à l'école centrale, et en dernier lieu, l'attelage de la batterie N° 19, qui a pris part au rassemblement de troupes, a été pourvu en entier de ces nouveaux harnais. Afin de les soumettre à une épreuve sur une grande échelle, ils ont été mis, enfin, aux chevaux de régie employés au transport de matériaux pour la caserne.

Cette épreuve assez complète a fait découvrir plusieurs défauts qui ne s'étaient pas révélés de prime abord.

La fixation de l'ordonnance définitive a été un peu retardée, mais elle offre d'autant plus de garantie de n'être pas sujette à d'ultérieures modifications et le harnachement lui-même a été simplifié à divers égards.

En Avril 1863 le modèle du nouveau fusil d'infanterie a été fixé à ce point que l'on a pu commencer le dessin des planches, et la rédaction des tables de mesure; plusieurs points importants sont toutefois demeurés indécis, la solution dépendant du résultat des essais et épreuves à faire encore. Il y avait entre autres la comparaison et l'épreuve de la platine simplifiée de l'armurier Kästlin

à Altstætten et de l'Américain Claxton, avec la platine actuelle du fusil de chasseur, essais qui ont eu lieu, soit à l'école centrale soit dans d'autres cours, et ont été clos par une épreuve à l'atelier fédéral de réparations à Thoune, à l'occasion de laquelle on a armé et lâché le ressort plusieurs milliers de fois, afin d'en constater la résistance pendant un service de quelques années.

Quelque engageantes que fussent ces simplifications et bien que notamment la platine de Kästlin eût été de beaucoup plus simple et à meilleur marché que celle actuelle, on ne pourrait cependant en hasarder encore l'application à la nouvelle arme.

Un autre point concernait la direction de la lumière, et la dimension de la capsule et de la cheminée. A cet égard aussi il ne pouvait être pris de décision qu'après des essais multipliés et après qu'il avait été démontré que l'emploi des grosses capsules d'infanterie actuelles est parfaitement admissible pour la carabine et le fusil de chasseur. Une fois que le nouveau fusil d'infanterie sera introduit, il n'y aura plus besoin que d'une seule espèce de capsules dans toute l'armée, et l'on obtiendra par là une simplification essentielle de la munition, en ce que les cartouches de carabines ne différeront plus de celles de l'infanterie de ligne, quant au projectile et à la charge.

Tous ces points ayant été réglés, il s'est produit un nouveau motif de différer la fixation définitive du modèle de fusil. L'on ne pouvait laisser passer inaperçue une invention des Américains Johnston et Dow qui a été communiqué par M. le capitaine d'état-major Hunerwadel et consiste à charger avec des cartouches entières d'une confection particulière, genre de munition dont il a été fait usage avec succès dans la guerre d'Amérique. Ces cartouches permettent une charge très-rapide, en ce qu'il suffit de les introduire dans la bouche du canon en les poussant légèrement avec la baguette sans que la charge de poudre soit répandue. Plusieurs essais avec cette espèce de munition ont toujours donné un résultat insuffisant quant à la justesse de tir, et l'on a dû renoncer à les continuer, ainsi qu'à modifier la vis de culasse pour assurer l'inflammation de ces cartouches.

Le modèle du fusil d'infanterie a pu ainsi être définitivement arrêté en automne, et les concours ont été ouverts pour les fournitures; intervalle durant lequel on a mis la main à la confection des fusils modèles et des calibres. Comme il était à prévoir que les livraisons se répartiraient entre un assez grand nombre de sociétés et d'établissements, il fallait songer à désigner un certain nombre de contrôleurs d'armes, opération dans laquelle nous avons été obligeamment secondés par la société industrielle suisse à Neuhausen, où un certain nombre d'officiers ont eu l'occasion de s'exercer au contrôle, pour subir en Novembre un examen par écrit et oral devant une commission spéciale désignée dans ce but.

L'on doit tirer encore les canons d'acier fondu de l'étranger, vu qu'aucun établissement du pays n'est parvenu à produire cette matière en qualité satisfaisante. On a fait d'abord chez MM. Berger et C^{ie} à Witten en Novembre une commande de 32,000 canons bruts, chiffre correspondant aux livraisons de 1864-65; livrables jusqu'en Juillet 1864, afin d'être pourvu de canons pour quelque temps, la guerre venant à éclater. Il a été en même temps procédé à une série d'essais pour constater la qualité des canons d'acier d'autres fabriques étrangères et s'orienter sur d'autres sources d'approvisionnement.

A l'heure qu'il est, tous les contrats de fourniture, sont passés à l'exception de celui à conclure avec une société au sujet duquel il y a encore quelques difficultés, et les établissements et associations d'armuriers contractants sont en pleine activité pour satisfaire à leurs engagements.

Dans le courant de l'année 1863 il a été fait des essais avec divers modèles de pistolets de cavalerie; à cette occasion, le pistolet double se chargeant par la culasse, de l'armurier Lebeda de Prague, a été reconnu comme la meilleure arme rayée pour la cavalerie.

Les beaux résultats qu'a produits le fusil de chasseur et le nouveau fusil d'infanterie avec la munition Buholzer, ont fait paraître désirable l'emploi de cette munition pour la carabine, afin d'obtenir l'unité de munition, et comme d'ailleurs l'adoption du yatagan pour les carabiniers était arrêtée par l'Assemblée fédérale (1^{er} Août 1863), on a dû faire des essais avec des carabines, afin de déterminer la proportion la plus favorable du pas de la rayure des canons de 28'' seulement.

La Commission nommée en Mai à cet effet a procédé dans plusieurs séances à des essais qui ne tarderont pas à être terminés.

XXIX. Carte topographique.

A la fin de l'année dernière, il ne restait, pour la dernière feuille N^o XIII, qu'à terminer la gravure d'environ les deux tiers du terrain, en sorte que la feuille pourra être livrée à l'impression en automne 1864.

Le travail principal a été de regraver la feuille XVII, opération qui équivalait presque à la gravure d'une nouvelle feuille.

La lettre et le terrain des feuilles XX et XXIV ont été regravés.

Le dessin des terrains du territoire limitrophe a été reproduit sur la feuille XX et considérablement augmenté sur la feuille X, pour celle-ci conformément au désir de la Société géologique.

Neuf autres planches ont été reproduites par le procédé galvanoplastique et la planche X, une seconde fois, pour le dessin du terrain étranger susmentionné. Il ne reste donc plus qu'à reproduire les planches II, XIII et XX.

Bien que l'impression ne suffise pas encore aux nombreuses demandes (il a été imprimé en tout 7277 feuilles) il est toutefois à espérer que ce sera le cas, au moins dans le courant des années prochaines, puisqu'on pourra produire à l'avenir 10,000 exemplaires par an.

Quant à la vente de la carte nous renvoyons au chapitre XXII, *d*.

On n'a pas travaillé non plus cette année à la carte réduite; nous espérons cependant que les travaux pourront être repris dans le courant de l'année présente.

XXX. Ouvrages de fortifications et routes des Alpes.

Ouvrages de fortifications. Par les motifs déjà exposés dans le dernier rapport annuel, la direction des ouvrages de fortifications a été remise, dans le courant de l'année, à l'inspecteur du génie, et les directeurs des divers ouvrages ont été congédiés.

En exécution de l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 12 Juillet 1862, le terrain des fortifications de Bâle a été vendu pour la somme de fr. 21,768. 60; les dispositions prises en vue de la vente des ouvrages d'Eglisau rentrent dans l'exercice de 1864.

Conformément au même arrêté, on s'est borné à l'entretien des ouvrages existants. Toutefois, afin d'avoir sous la main, en cas de besoin, les plans et travaux préliminaires, le bureau du génie a terminé les études relatives aux modifications qui deviendraient nécessaires à la défense du Luziensteig de manière à pouvoir faire face aux moyens d'attaque que l'artillerie possède actuellement.

Ces plans ne devant être exécutés que dans des conjonctures exceptionnelles, l'exécution de quelques autres constructions au Luziensteig, considéré comme places d'armes, est, par contre, d'une urgente nécessité; nous signalerons, entre autres, les ouvrages pour amener de l'eau potable, la construction d'une cantine et d'une infirmerie.

A Bellinzona, il a été construit, sur le crédit de l'entretien des fortifications, un magasin à munitions dans une redoute, attendu que la sûreté de la ville exigeait que l'on éloignât de l'arsenal les approvisionnements de munitions.

Routes des Alpes. La surveillance de la construction des routes dans les Alpes a aussi été confiée à l'inspecteur du génie qui a commis à cet effet un officier du génie, placé au bureau du génie, et qui est en même temps ingénieur. Nous extrayons ce qui suit du rapport détaillé rendu à la fin de l'année.

La route de l'*Axen* pourra, vraisemblablement, être livrée à la circulation en automne 1864, de même que la route de l'*Oberalp*. En ce qui concerne la route de la Furka, le Canton du Valais a commencé sur son territoire la section Oberwald-Gletsch et pourra

l'achever vers la fin de l'année 1864. La section Gletsch-Furka ne pourra être mise en œuvre qu'au printemps de l'année 1864 et être ouverte que vers la fin de 1866. Sur le territoire d'Uri, de nouvelles études ont abouti à un tracé qui ne diffère pas beaucoup du tracé primitif des officiers du génie. Les travaux commenceront au printemps de 1864 et pourront, s'ils sont poussés avec activité, être terminés jusque fin 1866.

Le rapport de l'ingénieur surveillant se prononce favorablement sur l'exécution des travaux.

Les à comptes payés jusqu'à ce jour aux Cantons pour les diverses routes, sur la somme allouée par la Confédération se répartissent comme suit :

Route de l'Axen à Uri et Schwyz	fr. 418,500. —	sur 600,000
» » l'Oberalp à Uri et Grisons	» 186,190. 26	» 350,000
	(fr. 60,190. 26 en 1862).	
Route de la Fourka, à Uri et Valais	» 79,000. —	» 800,000
	<hr/>	
	fr. 683,990. 26	sur 1,750,000

XXXI. Officiers envoyés en mission.

M. le colonel fédéral Fogliardi, muni de recommandations du Conseil fédéral, a visité les armées des Etats-Unis de l'Amérique ; son rapport ne pourra être remis que dans le courant de l'année présente. Le directeur de l'atelier de réparation à Thoune, M. le lieutenant d'état-major Escher, a été délégué à Vienne pour y étudier l'organisation des arsenaux. Les renseignements obtenus ont essentiellement contribué à donner au nouvel établissement une organisation convenable au point de vue technique et à celui de la gestion. MM. le major fédéral Reinert et le capitaine d'état-major Bluntschli ont assisté aux manœuvres de la cavalerie bavoise et de l'artillerie à cheval sur le Lechfeld près Augsbourg.

Le médecin de division, M. le Dr Brière, a fait à l'occasion d'un voyage à Paris plusieurs observations importantes pour le service sanitaire. M. le lieutenant-colonel Siegfried a reçu mission de visiter l'institut connu sous le nom de Dépôt du ministère de la guerre, à Paris, ainsi que le bureau d'état-major général du corps d'armée badois à Carlsruhe. Cette mission a été suggérée par le besoin depuis longtemps éprouvé d'un établissement analogue chez nous, et par la pensée d'utiliser pour la défense du pays les matériaux qui se trouvent comme capital mort aux archives, soit de les disposer de telle sorte que pour le cas d'une mise sur pied, ils puissent être employés avec avantage et aussi être mis, en temps de paix, à la disposition de l'état-major général pour son instruction. La réalisation de cette idée appartient à l'année prochaine.

xxxii. Etat de l'armée fédérale.*a. Etat-major fédéral.*

Le tableau annexé donne des indications sur les mutations survenues et l'état de situation actuel.

*b. Troupes.**Elite.*

	Génie.	Artillerie.	Cavalerie.	Carabiniers.	Infanterie.	Total.
Effectif au 1 ^{er} Janvier	1,240	7,734	1,768	5,425	66,113	82,280
» » 31 Décembre	1,344	7,592	1,883	5,711	68,911	85,441
Augmentation :	104	—	115	286	2,798	3,161
Diminution :	—	142	—	—	—	—

	Colonels.							Lieutenants-colonels.						Majors.						Capitaines.						Lieutenants.						I. Sous-lieutenants.						II. Sous-lieutenants.						Secrétaires d'état-major.	Total général.						
	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major du commissariat.	Etat-major sanitaire.	TOTAL.	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major du commissariat.	Etat-major sanitaire.	TOTAL.	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major du commissariat.	Etat-major sanitaire.	TOTAL.	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major du commissariat.	Etat-major sanitaire.	TOTAL.	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major du commissariat.	Etat-major sanitaire.	TOTAL.	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major du commissariat.	Etat-major sanitaire.	TOTAL.									
Effectif au 1 ^{er} Janvier 1863 . . .	42	2	8	4	—	1	57	43	3	11	5	9	3	74	38	7	17	6	14	7	89	33	16	15	29	23	43	159	15	10	14	—	22	41	102	—	6	—	—	37	54	97	—	13	—	—	—	3	16	44	638
Diminution { par sortie ou mort par avancement . . .	7	—	—	—	—	—	7	5	—	1	1	—	8	4	—	—	—	1	1	6	—	—	—	3	2	4	9	—	1	—	—	—	1	2	3	—	1	—	—	—	1	2	—	3	—	—	—	—	—	3	83
	—	—	—	—	—	—	—	5	—	1	—	—	—	6	3	2	2	—	—	1	8	3	2	3	—	7	3	18	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—
Augmentation { par avancement par admission . . .	7	—	—	—	—	—	7	10	—	2	1	1	—	14	7	2	2	—	1	2	14	3	2	3	3	9	7	27	4	3	6	—	2	16	31	—	1	—	—	12	7	20	—	5	—	—	—	1	6	3	121
	35	2	8	4	—	1	50	33	3	9	4	8	3	60	31	5	15	6	13	5	75	30	14	12	26	14	36	132	11	7	8	—	20	25	71	—	5	—	—	25	47	77	—	8	—	—	—	2	10	41	516
5	—	1	—	—	—	—	6	3	2	2	—	—	1	8	3	2	3	—	7	3	18	4	2	6	—	2	16	30	—	4	—	—	11	5	17	—	4	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	83
	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	3	5	—	1	—	—	1	7	7	—	3	—	—	—	10	4	—	1	—	—	—	5	3	—	1	—	12	12	28	—	7	—	—	—	—	—	—	3
5	—	1	—	—	—	—	6	6	2	2	—	—	1	11	8	2	4	—	7	4	25	11	2	9	—	2	16	40	4	1	1	—	11	5	22	3	4	1	—	12	12	32	—	7	—	—	—	—	—	—	7
Effectif au 1 ^{er} Janvier 1864 . . .	40	2	9	4	—	1	56	39	5	11	4	8	4	71	39	7	19	6	20	9	100	41	16	21	26	16	52	172	15	8	9	—	31	30	93	3	9	1	—	37	59	109	—	15	—	—	—	2	17	44	662

Réserve.

	Génie.	Artillerie.	Cavalerie.	Carabiniers.	Infanterie.	Total.
Effectif au 1 ^{er} Janvier	933	4,758	1,179	3,281	32,630	42,781
» » 31 Décembre	790	5,067	1,110	3,322	35,332	45,631
<hr/>						
Augmentation :	—	309	—	41	2,702	2,850
Diminution :	143	—	69	—	—	—
<hr/>						
	<i>Landwehr.</i>					
Effectif au 1 ^{er} Janvier	62,260
» » 31 Décembre	631	4,388	1,058	4,755	52,704	63,536
<hr/>						
Augmentation :	1,276

Parmi les 63,536 hommes de Landwehr, sont désignés comme non encore organisés en unités tactiques et détachements :

338 hommes de train de parc de divers Cantons, 143 dragons de Fribourg, 7 guides du Tessin, 68 carabiniers d'Obwalden et 185 fantassins du même Canton, en tout 741 hommes comparative-ment à 2361 hommes qui n'étaient pas encore organisés au commencement de l'année.

Récapitulation.

	1. Janvier 1863.	31 Décembre 1863.	Augmentation.
Elite	82,280	85,441	3,161
Réserve	42,781	45,631	2,850
Landwehr.	62,260	63,536	1,276
Total :	187,321	194,608	7,287

XXXIII. Recrutement des armes spéciales.

En terminant le rapport sur la gestion du Département militaire, il nous reste à soumettre à un examen particulier la question du recrutement des armes spéciales, en suite de l'invitation adressée par l'Assemblée fédérale. L'Administration militaire fédérale se trouve dans une position exceptionnelle, en ce qui concerne le recrutement. Tandis qu'elle a à supporter les frais de l'instruction et qu'il ne lui est point indifférent que le chiffre des recrues entrant aux écoles soit grand ou petit, le recrutement est laissé aux mains des Autorités et fonctionnaires cantonaux et l'action de l'Autorité fédérale consiste tout au plus à recommander aux Cantons de tenir leurs contingents au complet, alors que le recrutement est faible, ou à renvoyer des écoles les surnuméraires, lorsque le recrutement est trop fort. Quant aux moyens les plus efficaces de régler le recrutement, savoir, la détermination du nombre des années de service dans l'élite et la réserve, le choix des recrues à raison de l'âge et de l'aptitude, tout cela dépend de la législation et de l'administration cantonale.

A cela vient se joindre le fait qu'une quantité de mesures qui ont pour but le maintien au complet des corps, et exercent ainsi une influence immédiate sur le chiffre des recrues, relèvent pareillement des Autorités cantonales et de leurs organes, comme par exemple, les dispenses de service pour un motif quelconque, le contrôle de l'accomplissement des obligations militaires de la part des citoyens suisses établis, où de ceux qui changent de domicile dans le Canton même, etc.

Les inconvénients qui résultent d'un recrutement irrégulier sont de diverse nature. Avec un recrutement relativement fort, la Confédération a à supporter pour l'instruction des sacrifices économiques très-considérables, qui sans cela incomberaient aux Cantons, si les hommes astreints au service étaient incorporés à l'infanterie, abstraction faite de ce que cette dernière arme se trouve par là sensiblement et inutilement affaiblie; avec un recrutement trop faible, les unités tactiques demeurent incomplètes, et avec un recrutement irrégulier, c'est-à-dire tantôt plus fort, tantôt plus faible, on se trouve momentanément en présence du même inconvénient que celui d'un recrutement insuffisant, par le motif que lors du passage d'une classe d'âge trop nombreuse dans la réserve ou la landwehr, le corps d'élite ou de réserve respectif tombe subitement en sous de l'effectif réglementaire. Enfin un recrutement irrégulier présente ce désavantage que le corps d'instruction permanent est souvent insuffisant et que lorsque les locaux sont restreints, on a peine à loger les troupes.

Ces inconvénients ne tardèrent pas à se faire sentir, après la

promulgation de l'organisation militaire de 1850, et l'on fut conduit à poser une règle pour le recrutement annuel des armes spéciales. Le tableau élaboré à cet effet désignait comme effectif normal de recrues le chiffre que l'on obtient en divisant par le nombre d'années de service dans l'élite, le contingent que chaque Canton a à fournir à l'arme respective, en y ajoutant 20 % en surnuméraires.

D'après ce calcul, en admettant le temps de service actuellement fixé dans les divers Cantons, le recrutement annuel des armes spéciales se produirait comme suit :

Génie :

a. Sapeurs	81	
b. Pontonniers	42	
		123

Artillerie : *)

a. Canonniers	459	
b. Train de batterie	252	
c. Train de parc	116	
		827
Cavalerie	.	295
Carabiniers	.	666
		1911

Ce recrutement annuel des armes spéciales ne serait naturellement suffisant pour maintenir l'effectif d'un corps à une force de 20 % de surnuméraires, que si toutes les recrues restaient dans l'élite jusqu'à l'entier accomplissement du temps de service dans l'élite et se présentaient à leur corps dans chaque occasion de service. Or tel n'est en réalité pas le cas. L'expérience fait voir au contraire que le déficit en hommes est avec le temps très-considérable, et cela par toutes sortes de motifs. Il suffit de signaler à ce sujet seulement quelques cas qui se présentent journellement. Un très grand nombre d'hommes astreints au service, après avoir fait leur service de recrue, se rendent à l'étranger ou vont séjourner dans d'autres Cantons; d'autres sont congédiés temporairement ou pour toujours, après la visite médicale, tandis que d'autres n'entrent dans le corps qu'à l'âge de 22 ou 23 ans; dans tous ces cas, les hommes ne contribuent pas à entretenir au complet, pour tout leur temps de service, le corps dont ils font partie,

*) D'après la nouvelle loi les compagnies à fusées sont calculées à raison de 110 hommes.

et il importe dès lors de suppléer à ce déficit par une augmentation annuelle du recrutement désigné plus haut comme règle.

Tenant compte de ce besoin, le Conseil fédéral a, dans le règlement général, promulgué le 25 Novembre 1857, sur le choix des recrues, posé le principe qu'il doit être permis aux Cantons d'envoyer aux écoles un nombre de recrues plus considérable que le chiffre moyen proprement dit, et il a été en même temps statué que le surcroît annuel ne doit pas excéder 20 % sans le consentement spécial du Département militaire.

Ce nonobstant, lors de l'élaboration des budgets, il n'a été tenu compte pendant longtemps, que du recrutement dit normal, sans un surcroît annuel de 20 % de surnuméraires, et ces chiffres ont aussi diversement servi de point de comparaison dans les précédents rapports de gestion. Il se peut, qu'indépendamment du recrutement incontestablement excessif fait dans quelques Cantons, cette circonstance ait donné lieu aux réclamations qui ont eu pour objet la trop forte charge imposée au budget de la Confédération.

Ces questions ont fourni à diverses fois matière à discussion au sein de l'Assemblée fédérale, laquelle a voté le 11 Juillet 1861 le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à s'enquérir des motifs qui engagent quelques Cantons à envoyer aux écoles de recrues des armes spéciales, notamment des carabiniers, un nombre d'hommes excédant souvent la proportion du contingent voulu, et à remédier aux inconvénients qui pourraient en résulter. »

Conformément à cette invitation, le Département militaire fédéral a été chargé par nous de rassembler les données nécessaires pour se procurer des notions aussi exactes que possible sur les conditions de recrutement dans les Cantons, et dans quelques cas particuliers l'occasion s'est présentée de prendre des mesures énergiques, comme suit :

1. Dans certains cas où des Cantons ont voulu envoyer un trop grand nombre de recrues aux écoles fédérales, il a été fait une réduction et cela en vertu de l'art. 61 du règlement général de service du 25 Novembre 1857.

2. Quelques Cantons qui gardaient au dépôt leurs recrues jusqu'à l'âge de 22 et 23 ans, ont été astreints à les instruire déjà à l'âge de 20 ans et à les faire incorporer immédiatement aux unités tactiques. Abstraction faite de ce que le mode de procéder de ces Cantons était contraire à la disposition de la loi portant que l'obligation de servir commence à l'âge de 20 ans, cette mesure était absolument nécessaire en ce que, avec ce mode de procéder, les hommes restaient trop peu de temps dans l'élite et que les corps ne pouvaient être maintenus au complet qu'à l'aide d'un recrutement disproportionné. D'un autre côté, nous avons la

satisfaction de constater que la conjecture émise à l'occasion de la question du recrutement, que certains Cantons faisaient instruire leurs hommes aux frais de la Confédération, notamment dans les écoles de carabiniers, pour ensuite les incorporer à l'infanterie, a été reconnue dénuée de fondement.

Nous estimons, il est vrai, que par les recherches ordonnées et les mesures prises dans cette affaire, il a été complètement satisfait à votre invitation; nous nous permettons néanmoins d'énoncer à cette occasion nos vues sur quelques principes à observer pour la suite et d'y appliquer les principaux résultats obtenus à la suite des recherches faites jusqu'à ce jour, en y joignant aussi quelques comparaisons sur le recrutement durant l'année qui fait l'objet de ce rapport.

Comme principes généraux à observer par l'Administration militaire fédérale pour le recrutement des armes spéciales, nous désignerons les suivants :

1. *L'intérêt militaire demande que les unités tactiques, soient non-seulement au complet, mais encore qu'elles présentent un excédant de 20 0/0 au moins de surnuméraires, condition nécessaire pour que les troupes entrant en campagne avec un effectif complet, puissent s'y maintenir même après les premières pertes. Le recrutement doit être organisé en conséquence.*

Indépendamment d'un certain nombre d'hommes se trouvant malades ou absents lors d'une mise sur pied, l'expérience apprend que dans une armée de milice, le déficit en hommes est déjà dès les premières semaines de service en campagne si considérable que le chiffre de surnuméraires indiqué doit exister si l'on ne veut pas s'exposer au danger de voir les corps descendre au-dessous de l'effectif réglementaire avant même d'avoir aperçu l'ennemi.

2. *Le recrutement des armes spéciales doit se faire par les Cantons, en règle générale, dans la même proportion numérique que celui de l'infanterie.*

Si l'on applique ce principe assurément juste et équitable, on ne pourra raisonnablement plus faire à l'avenir aux Cantons le reproche de chercher à alléger aux dépens des finances fédérales le budget de leur instruction cantonale, en effectuant un recrutement trop fort des armes spéciales, puisque avec un fort recrutement ils doivent en supporter les charges dans la même proportion, et qu'il serait assurément injuste d'exiger d'eux qu'ils recrutent pour les armes spéciales un nombre d'hommes relativement moindre que pour l'infanterie, tandis que les conditions de population sont de telle nature que si l'on observe consciencieusement le principe de l'obligation générale de servir, le recrutement annuel d'un grand nombre d'hommes devient nécessaire.

Là où la statistique, qui sera continuée par le Département militaire, fournit la preuve que pour quelques espèces d'armes il

se produit un plus ou moins grand déficit que pour l'infanterie, il faut naturellement tenir compte de ces circonstances. Il ne saurait guère y avoir une grande différence à cet égard; cependant on ne peut disconvenir que, par exemple, pour les sapeurs et les canonniers de parc, un recrutement un peu plus fort sera nécessaire, parce que les jeunes artisans et ouvriers, à l'époque de leur premier temps de service partent fréquemment pour leur voyage d'apprentissage ou s'absentent de leur domicile ordinaire, tandis que pour les dragons le recrutement sera plus faible, parce que les dragons sont pour la plupart des campagnards qui restent dans le pays.

3. *Les corps seront maintenus au complet aussi à l'avenir, de la manière indiquée sous numéro 1, en ce que les cantons laissent les hommes pendant le nombre nécessaire d'années, dans l'élite et la réserve, en déterminant celui-ci d'après les résultats de chaque recrutement.*

Ce mode de procéder est une conséquence nécessaire du principe énoncé sous chiffre 2. Car si la Confédération voulait obtenir que le recrutement pour les armes spéciales fût relativement moindre que pour l'infanterie, elle devrait ou exiger que le temps de service des armes spéciales soit plus long que celui de l'infanterie, ou arriver à ce résultat que les unités de celle-ci compteraient beaucoup plus de surnuméraires que les corps de l'arme spéciale. Selon nous, ce serait dans les deux cas une mesure manquée, attendu qu'avec un temps de service plus long des armes spéciales, le recrutement en deviendrait impossible, et une force numérique trop grande des bataillons d'infanterie aurait aussi ses inconvénients. Dans les conjonctures actuelles il ne saurait non plus être question de fixer le temps de service par une loi fédérale, vu que malgré l'échelle des contingents, le recrutement n'est pas dans tous les Cantons dans la même proportion à la population, et la fixation du nombre des années pour l'élite et la réserve ne peut mieux se faire que par les autorités cantonales, ce qui présente d'autant moins d'inconvénients qu'il doit naturellement rentrer dans la compétence des autorités fédérales d'intervenir, alors qu'un Canton admet trop peu d'années dans l'élite ou la réserve pour laisser aux corps la force voulue.

Une exception aux principes posés sous 2 et 3 doit naturellement avoir lieu à l'égard de la cavalerie, pour laquelle, en vue d'obtenir une plus grande affluence, un arrêté fédéral laisse aux Cantons la faculté de réduire à 10 ans, en tout, le temps de service dans l'élite et la réserve.

Après avoir indiqué par ce qui précède la base sur laquelle le recrutement doit se faire à l'avenir, nous ferons suivre à ce sujet quelques données et comparaisons sur la manière dont il a été pratiqué dans quelques Cantons.

Pour être plus brefs dans ces comparaisons, nous continuerons à désigner comme recrutement normal le résultat qui se produit quand on divise le contingent voulu (plus 20 % de surnuméraires) par le nombre des années de service, et nous faisons précéder ici, comme point de départ, le recrutement qui se réaliserait comparativement au contingent légal, alors que le maximum du recrutement reconnu admissible par l'ordonnance du 25 Novembre 1857, soit 20 % de surnuméraires par an, entrerait aux écoles.

	Effectif normal	+ 20 %.	Total.	Pour cent du contingent.
Génie	123	25	148	16,44
Artillerie	827	165	992	16,08
Cavalerie	295	59	354	18,27
Carabiniers	666	133	799	17,75

On voit par le tableau N° 1 ci-joint sur le recrutement de 1852 jusque et y compris 1862 que cette proportion a été en moyenne assez bien maintenue dans les Cantons pour l'artillerie et les carabiniers, en ce que l'artillerie a recruté 16,82 % et les carabiniers 16,90 % du contingent. Pour le génie il a été généralement plus fort (19,99); celui de la cavalerie a été moindre (22,93).

En vue de la comparaison du recrutement des armes spéciales avec celui de l'infanterie, il est joint ici un second tableau qui ne comprend que les années de 1858 à 1862, attendu qu'on peut admettre que le recrutement des cinq dernières années fera plutôt règle pour l'avenir que celui des premières, après l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation militaire.

De ce tableau ressort le fait digne de remarque que les Cantons n'ont que pour une seule arme spéciale, le génie, fait un recrutement plus fort que pour l'infanterie. Cette proportion s'explique par les motifs déjà indiqués, et à l'avenir le recrutement du génie devra se faire aussi dans une mesure un peu plus forte que pour les autres armes, bien que, d'un autre côté, on doit mettre en ligne de compte que les corps d'élite, notamment ceux de Zurich, arrivent actuellement avec des surnuméraires et que les contrôles de l'élite seule accusent 784 surnuméraires dont, en cas de mise sur pied, la plupart pourraient être incorporés. La circonstance que pour l'artillerie quelques Cantons ont recruté davantage, d'autres moins, et pour les carabiniers, tous les Cantons, sauf quelques exceptions, moins que pour l'infanterie, est une preuve à l'appui de notre dire, savoir qu'à tout prendre les budgets de la Confédération n'ont comparativement pas été plus chargés que ceux des Cantons. Pour l'artillerie, Zurich, Berne et Neuchâtel ont fait les plus forts recrutements. Quant à Zurich, le recrutement

Recrutement des armes spéciales relativement au contingent voulu

pendant l'intervalle de 1852—1862.

CANTONS.	GÉNIE.						ARTILLERIE.						CAVALERIE.						CARABINIERS.						INFANTERIE.						TOTAL.			
	Contingent.	Effectif au 1. Janvier		Incorporés.		Contingent.	Effectif au 1. Janvier.		Incorporés.		Contingent.	Effectif au 1. Janvier.		Incorporés.		Contingent.	Effectif au 1. Janvier.		Incorporés.		Contingent.	Effectif au 1. Janvier.		Incorporés.		Contingent.	Effectif au 1. Janvier.							
		1853	1863	Total.	Moyenne par an.		En pour cent du contingent, moyenne par an.	1853	1863	Total.		Moyenne par an.	En pour cent du contingent, moyenne par an.	1853	1863		Total.	Moyenne par an.	En pour cent du contingent, moyenne par an.	1853		1863	Total.	Moyenne par an.	En pour cent du contingent, moyenne par an.		1853	1863	Total.	Moyenne par an.	En pour cent du contingent, moyenne par an.	1853	1863	
Zurich	200	250	339	437	40	19,87	727	746	947	1,238	113	15,48	231	228	232	290	26	11,41	400	466	557	783	71	17,80	5,818	5,761	7,038	8,855	805	13,84	7,376	7,451	9,113	
Berne	300	219	408	616	56	18,67	1,091	1,142	1,530	1,986	181	16,54	494	391	424	575	52	10,58	600	631	733	1,070	97	16,31	11,054	10,361	14,210	18,132	1,653	14,95	13,539	12,744	17,305	
Lucerne	—	—	—	—	—	—	277	277	391	526	48	17,26	77	77	94	169	15	19,95	300	300	348	456	41	13,82	3,303	3,303	5,449	6,150	559	16,93	3,957	3,957	6,282	
Uri	—	—	—	—	—	—	2	8	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100	114	115	237	22	21,55	326	380	416	840	76	23,42	428	502	534	
Schwyz	—	—	—	—	—	—	26	26	26	58	6	22,30	32	—	32	49	7	21,87	200	240	222	462	42	21,00	1,055	1,235	1,070	3,283	298	28,30	1,313	1,501	1,350	
Unterwalden le Haut	—	—	—	—	—	—	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100	100	125	198	18	18,00	307	306	348	690	63	20,43	409	408	475	
le Bas	—	—	—	—	—	—	2	2	2	5	1	50,00	—	—	—	—	—	—	100	100	100	209	19	19,00	234	234	234	558	51	21,70	336	336	336	
Glaris	—	—	—	—	—	—	24	24	30	56	5	21,21	—	—	—	—	—	—	200	241	240	408	37	18,55	672	841	799	1,916	174	25,92	896	1,106	1,069	
Zoug	—	—	—	—	—	—	14	14	14	18	3	21,43	—	—	—	—	—	—	100	100	100	188	17	17,09	401	397	401	1,000	91	22,67	515	511	515	
Fribourg	—	—	—	—	—	—	283	318	322	539	49	17,31	154	158	133	218	20	12,87	200	208	207	350	32	15,91	2,311	2,283	3,015	4,288	390	16,87	2,948	2,967	3,677	
Soleure	—	—	—	—	—	—	181	181	216	449	41	22,55	77	77	61	110	10	12,98	—	—	—	—	—	—	—	1,799	1,710	2,012	3,311	301	16,73	2,057	1,968	2,289
Bâle-Ville	—	—	—	—	—	—	139	139	190	360	33	23,54	32	21	22	66	6	18,76	—	—	—	—	—	—	—	509	479	650	1,506	137	26,90	680	639	562
Bâle-Campagne	—	—	—	—	—	—	195	120	233	359	33	16,74	32	36	38	44	6	17,19	100	110	125	159	14	14,45	1,052	966	1,370	1,863	169	16,10	1,379	1,232	1,766	
Schaffhouse	—	—	—	—	—	—	27	39	36	38	5	17,59	77	84	76	115	10	13,58	—	—	—	—	—	—	—	910	1,208	1,102	1,792	163	17,90	1,014	1,331	1,214
Appenzell Rh. Ext.	—	—	—	—	—	—	181	91	226	367	33	18,43	—	—	—	—	—	—	200	268	255	376	34	17,09	911	1,233	1,180	1,848	168	18,43	1,292	1,592	1,661	
Rh. Int.	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	327	289	378	745	124	38,08	328	290	379	
St. Gall	—	—	—	—	—	—	390	523	612	908	83	21,17	154	139	171	254	23	14,99	200	291	306	450	41	20,00	4,235	4,705	5,014	9,321	847	20,00	4,979	5,658	6,103	
Grisons	—	—	—	—	—	—	155	81	174	309	28	18,12	32	—	51	56	6	19,50	200	138	308	453	41	20,59	2,251	2,231	2,538	3,814	347	15,40	2,638	2,450	3,071	
Argovie	200	236	283	356	40	19,78	679	679	786	925	103	13,62	154	109	99	124	14	8,95	300	300	363	435	48	16,11	4,599	5,162	4,566	7,301	730	15,88	5,932	6,486	6,097	
Thurgovie	—	—	—	—	—	—	185	93	236	362	33	17,79	77	58	96	146	13	17,24	200	235	249	353	32	16,05	2,141	2,432	2,656	4,250	386	18,05	2,603	2,818	3,237	
Tessin	100	—	108	318	32	30,57	197	197	197	320	32	16,22	19	—	17	60	7	34,09	200	200	200	468	47	23,40	2,775	2,775	2,733	3,503	318	11,48	3,291	3,172	3,255	
Vaud	100	145	102	252	23	22,82	753	1,035	861	1,574	143	18,99	231	247	156	346	31	13,61	400	598	406	864	79	19,64	4,328	4,882	4,754	10,173	925	21,37	5,812	6,907	6,279	
Valais *)	—	—	—	—	—	—	156	112	148	—	—	—	—	—	—	—	—	—	200	202	190	—	—	—	2,043	2,073	2,056	—	—	—	2,399	2,387	2,394	
Neuchâtel	—	—	—	—	—	—	186	188	247	533	48	26,05	32	14	30	58	5	16,48	200	168	276	446	40	20,27	1,542	1,282	2,303	3,788	344	22,33	1,960	1,652	2,856	
Genève	—	—	—	—	—	—	298	262	304	487	44	14,85	32	42	36	75	7	21,31	—	—	—	—	—	—	—	1,171	1,468	1,278	3,463	315	26,99	1,501	1,772	1,618
Total	900	850	1240	1979	191	22,34	6,171	6,300	7,734	11,419	1,065	16,82	1,937	1,681	1,768	2,755	258	12,93	4,500	5,010	5,425	8,365	772	16,90	56,074	57,996	67,570	102,390	9,434	16,90	69,582	71,837	83,737	
Effectif au 1. Janvier 1853	—	850	—	—	—	—	—	6,300	—	—	—	—	—	1,681	—	—	—	—	—	5,010	—	—	—	—	—	57,996	—	—	—	—	—	—	71,837	
Augmentation	—	—	390	—	—	—	—	1,434	—	—	—	—	—	87	—	—	—	—	—	—	415	—	—	—	—	9,574	—	—	—	—	—	—	11,900	

*) Manquent les données.

Recrutement des armes spéciales comparativement à celui de l'infanterie
dans l'intervalle de 1858 à 1863 inclusivement.

CANTONS.	Incorporés en pour cent du contingent voulu.					Nombre des recrues des armes spéciales incorporées annuellement en trop ou trop peu comparativement à l'infanterie.							
	Infanterie.	Génie.	Artillerie.	Cavalerie.	Carabiniers.	Génie.		Artillerie.		Cavalerie.		Carabiniers.	
						Trop.	Trop peu.	Trop.	Trop peu.	Trop.	Trop peu.	Trop.	Trop peu.
Zurich	13,59	25,60	15,95	13,94	18,95	24	—	17	—	1	—	22	—
Berne	16,78	19,00	18,88	10,69	15,67	7	—	23	—	—	30	—	7
Lucerne	17,33	—	20,51	19,74	16,07	—	—	9	—	2	—	—	4
Uri	23,56	—	—	—	21,60	—	—	—	—	—	—	—	3
Schwyz	32,17	—	20,77	20,62	22,40	—	—	—	—	—	3	—	19
Unterwalden le Haut	23,38	—	—	—	19,60	—	—	—	—	—	—	—	3
le Bas	20,43	—	—	—	20,40	—	—	—	—	—	—	—	—
Glaris	28,60	—	24,17	—	18,30	—	—	—	—	—	—	—	20
Zoug	23,54	—	15,71	—	15,80	—	—	—	—	—	—	—	8
Fribourg	19,84	—	19,01	12,08	16,20	—	—	—	3	—	12	—	8
Soleure	16,64	—	19,89	8,83	—	—	—	6	—	—	6	—	—
Bâle-Ville	30,41	—	25,75	11,88	—	—	—	—	6	—	6	—	—
Bâle-Campagne	18,56	—	15,49	18,12	19,00	—	—	—	6	—	—	—	—
Schaffhouse	19,41	—	18,52	12,21	—	—	—	—	—	—	6	—	—
Appenzell Rh. E.	18,40	—	15,91	—	16,50	—	—	—	4	—	—	—	4
Rh. I.	25,44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
St. Gall	23,03	—	20,87	14,15	21,20	—	—	—	9	—	13	—	4
Grisons	16,23	—	18,06	21,87	23,70	—	—	3	—	2	—	15	—
Argovie	15,59	19,80	14,34	9,61	17,07	9	—	—	9	—	9	4	—
Thurgovie	17,56	—	17,84	16,88	15,70	—	—	1	—	—	1	—	4
Tessin	13,92	23,80	12,59	26,31	13,96	10	—	—	2	2	—	—	—
Vaud	22,19	31,00	17,61	11,78	13,70	11	—	—	34	—	24	—	34
Valais	21,99	—	20,77	—	15,50	—	—	—	2	—	—	—	13
Neuchâtel	21,31	—	29,36	11,25	18,90	—	—	15	—	—	3	—	5
Genève	21,52	—	14,36	17,50	—	—	—	—	21	—	1	—	—
	20,86	23,87	18,87	15,14	18,00	61	—	74	96	7	114	41	136

très-faible de l'infanterie s'explique par le fait que les recrues ne sont incorporées que la troisième année de l'instruction et que durant cet intervalle, beaucoup de gens de la population flottante vont à l'étranger, tandis que dans les armes spéciales ceux qui sont instruits et incorporés la même année, les absences ne se produisent qu'après l'incorporation. Zurich fournit d'ailleurs de son chef une compagnie de carabiniers de réserve en sus du contingent voulu, d'où résulte pour cette arme un recrutement proportionnellement plus fort; il en est de même de Vaud qui d'après une nouvelle loi fournit deux compagnies surnuméraires d'élite.

Après ces considérations et eu égard aux conditions du recrutement dans les Cantons en ce qui concerne l'infanterie, nous estimons tenir équitablement compte des besoins réels et des intérêts pécuniaires de la Confédération en posant comme règle pour le recrutement des armes spéciales les chiffres suivants :

	Contingent.	Recrutement annuel.
Génie	900	20 % ou 180 recrues.
Artillerie	6171	18,50% » 1142 »
Cavalerie	1937	15% » 290 »
Carabiniers	4750	17% » 808 »

2420 recrues.

L'arme du génie, et immédiatement après celle de l'artillerie exigent le plus fort recrutement, parce que les hommes qui en font partie appartiennent essentiellement à la population flottante; pour la cavalerie le recrutement doit être le moindre parce que les hommes en sont plus stables. Pour cette dernière arme, un recrutement plus fort que le chiffre moyen ci-dessus sera nécessaire dans quelques Cantons, jusqu'à ce que les corps soient complétés. Les conditions du recrutement des carabiniers sont le plus analogues à celles de l'infanterie. Bien que le recrutement moyen soit d'environ 2 % inférieur à celui de l'infanterie, cela s'explique par la circonstance que les carabiniers ont moins d'officiers à recruter pour les états-majors de bataillon, officiers qui ne sont comptés, dans les tableaux ci-dessus, pour tous les Cantons.

Dans le chiffre de contingent ci-dessus sont comprises les compagnies surnuméraires de Zurich et de Vaud, auxquelles se joindra plus tard aussi une de Genève. La compagnie de réserve surnuméraire de Vaud, n'a pas besoin d'être mise en ligne de compte parce qu'elle se recrute des compagnies surnuméraires d'élite, ce qui n'a lieu qu'en partie pour la compagnie de réserve

de Zurich, motif pour lequel elle est portée au contingent ci-dessus à raison de 50 hommes.

Si nous n'avons pas fixé d'une manière plus positive le chiffre de recrues de chaque Canton en nous bornant à établir une norme pour les budgets futurs, il demeure entendu qu'il doit être réservé au Département militaire fédéral de déterminer dans ces limites le recrutement des Cantons, après avoir entendu les Autorités militaires cantonales et en tenant compte des circonstances de chacun d'eux.

Si, en terminant, nous comparons avec les chiffres ci-dessus adoptés comme norme pour l'avenir, le recrutement de l'année dernière, nous aurons le résultat suivant :

	Norme future.	1863.	1863.		Pour cent de contingent.	
			Plus.	Moins.	Norme future.	1863
Génie . . .	180	191	14	—	20	21,56
Artillerie . .	1142	1130	—	12	18,50	18,31
Cavalerie . .	290	293	3	—	15	15,13
Carabiniers	808	782	—	26	17	16,49
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>		
	2420	2399	17	38		

En somme un excédant de recrues de 21 hommes.